

NATIONS UNIES



UN Doc. No. S/1977/217  
1977

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2013<sup>e</sup>** SÉANCE : 16 JUIN 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2013) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12342 et Corr.1 et Add.1) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2013<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le jeudi 16 juin 1977, à 15 h 30.

*Président* : M. William H. BARTON (Canada).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2013)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12342 et Corr.1 et Add.1).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation à Chypre :

#### Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12342 et Corr.1 et Add.1)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises à la 2012<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. I. Türkmen (Turquie) et M. G. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de Chypre.

3. *M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous féliciter chaleureusement d'assumer les fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que sous votre direction experte le Conseil procédera à des débats utiles. Nous sommes heureux que le représentant du Canada, pays avec lequel Chypre entretient d'excellentes relations et qui depuis bien des années déjà apporte une contribution appréciable sous la forme d'un contingent à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, préside ce débat.

4. Permettez-moi de profiter de l'occasion pour exprimer, au nom de notre gouvernement, notre chaleureuse reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en faveur d'une juste solution du problème de Chypre, selon les principes de la Charte des Nations Unies et conformément à son mandat. Nous voudrions également rendre hommage à la contribution importante apportée par les Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, et leurs excellents collaborateurs du Secrétariat. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui poursuit sa tâche difficile et délicate à Chypre avec un dévouement remarquable.

5. Je voudrais de même dire notre reconnaissance au général Quinn, commandant de la Force, ainsi qu'aux officiers et aux hommes qu'il commande pour la manière exemplaire dont ils remplissent leurs fonctions.

6. Enfin, nous avons une grande dette de reconnaissance à l'égard des gouvernements qui, en contribuant volontairement en personnel et en fonds, permettent à la Force de continuer à remplir son importante mission.

7. Nous sommes réunis ici une fois de plus pour renouveler le mandat de la Force, et, en cette occasion, il est peut-être pertinent de faire une rapide analyse de la situation dans l'île, qui a évolué tragiquement après l'agression et l'invasion de Chypre en juillet 1974.

8. Près de trois ans après cette invasion, le territoire est toujours occupé par des forces étrangères et, chose plus grave, connaît toutes les souffrances qu'apportent les violations flagrantes des droits de l'homme de la majorité chypriote grecque, arrachée implacablement à ses foyers et à ses biens et transformée presque du jour au lendemain en réfugiés misérables au nombre de quelque 200 000 personnes, c'est-à-dire le tiers de la population totale de Chypre. Leurs maisons ont été usurpées et, cherchant à modifier le caractère démographique de l'île, des Turcs de Turquie se sont installés dans les territoires occupés, en violation du droit international.

9. Assurément, c'est là une situation qui préoccupe gravement le Conseil de sécurité. En raison de ses répercussions et de ses incidences plus larges, c'est une question qui fait intervenir des principes fondamentaux et, à ce titre, elle devrait préoccuper de manière vitale toutes les nations, et particulièrement les petits pays non alignés.

10. Nous avons sous les yeux le rapport du Secrétaire général pour la période de six mois finissant en juin 1977.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ce rapport. Rédigé en langage diplomatique, il présente un tableau aussi sobre et neutre que possible; et pourtant, en dernière analyse, les réalités tragiques n'en ressortent pas moins.

11. Comme l'indique le rapport, le Secrétaire général, "ayant examiné avec soin tous les aspects de la situation concernant Chypre", conclut que, dans les circonstances actuelles, la Force "est un facteur indispensable pour contenir la situation potentiellement explosive dans l'île" [S/12342 et Corr.1, par. 60]. C'est là l'essentiel du rapport destiné à guider le Conseil en ce qui concerne les circonstances et la situation actuelles à Chypre, et c'est là-dessus que doit reposer la décision du Conseil prolongeant le mandat. En fait, si l'on examine le communiqué de presse portant sur le rapport, on constate que la presse, forte de son expérience, a, comme toujours, mis le doigt sur la partie importante, c'est-à-dire sur le fait que ce que je viens de citer est l'essence même du rapport.

12. Comme le montre, par ailleurs, le paragraphe 28 du rapport, la liberté de mouvement de la Force reste soumise à des restrictions, de même que son accès aux habitations des Chypriotes grecs. En conséquence, elle continue d'être empêchée par les forces d'occupation turques d'assumer ses fonctions dans le territoire occupé et, notamment, de donner une protection humanitaire aux habitants chypriotes grecs qui restent dans la région. Ils sont ainsi livrés aux bonnes grâces des forces turques et des colons venus de Turquie, qui sont bien décidés à les forcer à l'exode par toutes sortes d'actes illégaux, de harcèlements et de pressions. Comme le dit une fois de plus le Secrétaire général dans son rapport :

"La situation des Chypriotes grecs dans le nord demeure un sujet de préoccupation, compte tenu du fait que la Force n'a toujours pas librement et normalement accès à leurs habitations." [Ibid., par. 54.]

13. Il convient de noter en outre que toutes ces choses se produisent alors que la partie turque a solennellement accepté et expressément promis au cours des entretiens de Vienne, en présence du Secrétaire général et comme il l'a consigné dans son rapport intérimaire du 5 août 1975, que la Force "aura la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord" [S/11789, annexe, point 4]. Cependant, cet accord, comme d'autres, a été violé par la partie turque, comme la pratique n'a cessé de le prouver. Ainsi, l'obstruction systématique à la tâche si nécessaire de la Force dans le nord continue à ce jour, malgré les appels réitérés du Conseil de sécurité à toutes les parties pour qu'elles "prêtent leur coopération pleine et entière de façon à permettre à la Force... de s'acquitter efficacement de ses tâches".

14. Par contraste, dans les régions libres sous l'autorité du gouvernement dans le sud, la Force a toujours bénéficié d'une pleine liberté de mouvement et de fonctionnement, tant avant qu'après l'invasion, et, comme le rapport du Secrétaire général du 9 juin 1975 l'indique,

"la Force a pu enquêter en quelques heures sur les rumeurs et allégations ayant trait à des vexations ou à des

dommages matériels [causés à des Chypriotes turcs]" [S/11717, par. 24].

15. L'une des nombreuses indications de la situation qui résulte du manque d'accès de la Force dans le nord occupé est le pillage persistant dans les régions occupées et actuellement dans la nouvelle ville de Famagouste. L'explication que la partie turque et ses dirigeants ont donnée au Secrétaire général à propos des listes de biens enlevés qu'ils détiennent n'a rien de convaincant puisqu'ils ont refusé de donner à la Force un exemplaire des listes en question lorsqu'elles leur ont été demandées.

16. Le problème humanitaire brûlant de plus de 2 000 personnes disparues, faites prisonnières au moment de l'invasion, se passe de commentaires. Ankara continue de refuser de dire ce qu'elles sont devenues. A toutes les demandes déchirantes, il oppose un refus catégorique. Il y a cependant des preuves concrètes et concluantes que beaucoup de ces personnes ont été vues en vie aux mains de l'armée turque. Cela est corroboré également par des photographies prises par des journalistes étrangers et turcs dans des camps de prisonniers de guerre ou à bord de navires les transportant en Turquie, ainsi que par des photos parues dans la presse turque; le fait est également attesté par les visites de la Croix-Rouge internationale à des lieux de détention. Cependant, Ankara continue de refuser toute enquête indépendante pour retrouver les personnes disparues.

17. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport :

"Un autre sujet de préoccupation est le fait que la mise sur pied du dispositif d'enquête devant permettre de retrouver les personnes disparues des deux communautés, dispositif dont il avait été convenu lors de la réunion à l'échelon élevé qui s'est tenue à Nicosie le 12 février" — il s'agit de la réunion citée dans la résolution —, "est restée lettre morte. J'espère vivement que ce dispositif pourra être mis sur pied et commencer sa tâche humanitaire sans plus tarder, dans l'esprit de l'accord du 12 février." [S/12342 et Corr.1, par. 55.]

Rien ne porte à croire jusqu'à maintenant qu'Ankara ou qui que ce soit de la partie turque tiendra le moindre compte de cet appel ou de l'accord réalisé au cours de la réunion à l'échelon élevé et qui est mis en relief dans le préambule de la résolution [410 (1977)].

18. Il est vraiment décevant que la partie turque ait également rejeté toutes les propositions tendant à créer un comité de la Croix-Rouge internationale pour rechercher les personnes disparues et fournir des renseignements à leurs proches. Les membres du Conseil comprennent certainement le drame bouleversant des familles des plus de 2 000 personnes disparues à Chypre qui demandent à connaître le sort de ceux qui leur sont chers. Nous espérons sincèrement que la partie turque coopérera avec le Secrétaire général et son représentant spécial à cet égard et, reconnaissant l'urgence de la question, finira par accepter la création d'un comité de la Croix-Rouge internationale, qui aurait pour mandat de retrouver les personnes disparues, mettant ainsi fin aux épreuves de leurs familles.

19. Passant maintenant aux entretiens intercommunautaires, ces entretiens, comme l'indiquent les rapports du Secrétaire général, ont été jusqu'à maintenant vains et stériles. Il n'est guère douteux que la présence d'une armée étrangère dans le nord ne facilite guère des négociations libres sur la question, comme le prévoyaient la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a faite sienne dans sa résolution 365 (1974), et la résolution 367 (1975) du Conseil. La dernière résolution du Conseil à ce sujet – résolution 401 (1976) –, en application de laquelle le Secrétaire général a présenté son rapport, demandait avec insistance que soit assurée d'urgence l'application effective de ces résolutions.

20. Ces résolutions, en substance, exigent la cessation de l'intervention militaire étrangère contre la République de Chypre, le retrait rapide de toutes les forces armées du territoire de la République et le retour des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité. En ce qui concerne le système constitutionnel, ces résolutions demandent que les contacts et les négociations entre les deux communautés se poursuivent librement grâce aux bons offices du Secrétaire général.

21. Comme l'indiquent ces résolutions, dont la mise en oeuvre est demandée d'urgence dans la résolution 401 (1976), la priorité de lieu et de temps est accordée au processus de retrait des forces d'occupation étrangères et à la cessation de l'ingérence étrangère. Cette priorité a été évidemment jugée essentielle afin que les négociations entre les deux communautés sur le système constitutionnel puissent être menées librement et utilement. Cependant, la Turquie a traité la résolution 401 (1976) comme elle avait traité les résolutions précédentes que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale avaient adoptées à l'unanimité sur cette question. Je voudrais exprimer l'espoir que la résolution actuelle, qui demande à nouveau que soit assurée d'urgence l'application effective des résolutions de l'Assemblée et du Conseil, fera l'objet d'un examen plus attentif de la part d'Ankara.

22. La deuxième raison pour laquelle les entretiens ont été stériles porte sur la prémisses fondamentale de tout processus de négociation : celle d'une communauté d'objectif. Cet élément indispensable fait malheureusement défaut. La partie turque aux négociations ne semble pas s'intéresser à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de Chypre, qui sont pourtant si nécessaires pour permettre à cette dernière de survivre en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies souverain et non aligné. Par contraste, notre souci constant, de même que l'objectif déclaré et généralement accepté de l'Organisation, est précisément la survie de la République en tant qu'Etat Membre.

23. La politique et les objectifs de la partie turque semblent être de mener des négociations en partant d'une position de force, alors qu'en même temps, à Chypre, la Turquie, de propos délibéré, s'oppose et devance l'objectif des entretiens par des actes unilatéraux, l'un de ces actes étant la déclaration illégale d'un prétendu Etat fédéré turc de Chypre. Entité fictive du point de vue territorial, il s'agit purement et simplement des 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre qui ont été envahis, c'est-à-dire 40

p. 100 du territoire d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui continuent d'être occupés par un autre Etat Membre, la Turquie – tous ces faits en violation flagrante de la Charte et des résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En outre, la partie turque profite de l'intervalle pour consolider une situation illégale de fait et pour servir ses plans séparatistes.

24. Quant à la population de cet "Etat fédéré turc", elle est en grande partie étrangère au territoire car elle se compose principalement de personnes venant de Turquie et qui se sont implantées d'une façon massive dans les maisons et sur les terres usurpées des habitants chypriotes grecs expulsés. Il convient de noter à cet égard que le dirigeant chypriote turc et ancien Vice-Président, M. Küçük, dans un article paru dans *Halkin Sesi* le 19 mai dernier, parle des Turcs qui sont venus de la Turquie continentale comme étant "des assassins et des voleurs professionnels". Le même quotidien chypriote turc, dans son numéro du 16 avril, a publié un rapport selon lequel "la force brutale employée par les Touraniens qui sont venus de Turquie dans le nord augmente de jour en jour", et le quotidien décrit la situation comme "extrêmement alarmante".

25. Cette série d'illégalités internationales et de violations des droits de l'homme perpétrées contre Chypre depuis 1974 et contre sa population tout entière, qu'il s'agisse de Grecs ou de Turcs, est présentée au monde avec audace comme la "nouvelle réalité" telle qu'elle est reflétée dans le prétendu Etat fédéré turc de Chypre. Je pose maintenant la question : à quel moment un crime international devient-il une réalité légitime ? Je réponds : jamais, car il s'agit toujours d'un crime qui appelle un châtement.

26. D'un autre point de vue, le progrès des entretiens est entravé par la manière flagrante dont la partie turque est revenue sur des accords essentiels réalisés à Vienne. Un exemple caractéristique est l'accord humanitaire du 2 août 1975 contracté en présence du Secrétaire général et en vertu duquel, en échange de la permission donnée par le gouvernement à 8 000 Chypriotes turcs de se déplacer vers le nord, la partie turque a réaffirmé et convenu, comme l'indique le Secrétaire général,

"que les Chypriotes grecs se trouvant actuellement dans le nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord" [S/11789, annexe, point 2].

De plus, il avait été convenu que

"La Force des Nations Unies [aurait] la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord." [Ibid., point 4.]

27. Cependant, la partie turque, après avoir pleinement tiré avantage de l'accord, a complètement méconnu et désavoué les obligations inhérentes à l'accord. En outre, l'engagement de donner à la Force la possibilité d'accéder

librement et normalement aux habitations des Chypriotes grecs dans le nord a également été répudié, comme l'indique le rapport du Secrétaire général du 5 juin 1976 [S/12093, par. 65].

28. La méconnaissance et le désaveu des accords, des engagements et des résolutions se sont traduits par la reprise et l'intensification des expulsions quotidiennes par le harcèlement et la force brutale de la part des autorités turques, réduisant les 15 000 Chypriotes grecs qui restaient dans le nord à 2 000, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 20 du rapport dont nous sommes saisis.

29. Je disais donc que l'une des raisons pour lesquelles les entretiens sont stériles est que la partie turque a désavoué les accords réalisés au cours de ces entretiens. L'exemple le plus récent d'une méconnaissance essentielle des accords est le cas des principes directeurs convenus par le Président de la République et le dirigeant chypriote turc, M. Denktaş, en ce qui concerne les entretiens dans le cadre des résolutions de l'ONU. Il avait été convenu alors qu'un Etat fédéral serait établi avec les pouvoirs et fonctions d'un gouvernement fédéral qui seraient nécessaires pour assurer l'unité et la viabilité de l'Etat. Malgré cette clause expresse, les propositions découlant de cet accord faites par la partie à Vienne portaient sur la création de deux Etats presque complètement séparés, qui seraient vaguement rattachés au sein d'une confédération faible, ce qui équivaldrait à légaliser le démembrement de la République de Chypre.

30. Ce sont là les résultats d'accords réalisés jusqu'à présent au cours des entretiens entre les communautés.

31. Il est de plus en plus évident que ces propositions turques ne visent pas à protéger l'indépendance et l'unité de l'Etat, comme le prévoient les principes directeurs, mais bien plutôt à faire en sorte que la partie nord de Chypre, actuellement occupée par l'armée turque, reste protectorat turc pour devenir, au moment opportun, partie intégrante de la Turquie. Ce à quoi tendent en fait ces propositions, c'est le partage de Chypre avec la perspective de l'annexion par la consolidation d'une situation de fait résultant du recours à la force.

32. L'attitude de la partie turque à l'égard des entretiens entre les communautés et sa politique d'atermoiements et de désaveu des accords conclus montrent nettement que les Turcs ne souhaitent pas trouver une solution viable au problème de Chypre, ce qui nous amène au fait que, comme je l'ai dit déjà, il ne semble pas y avoir de communauté d'objectif dans les négociations. L'attitude constante d'arbitraire de la partie turque au cours des entretiens — actes unilatéraux, désaveu d'accords, et. — découle du fait que la Turquie a conscience de négocier à partir d'une position de force, enhardie par la présence et la force de l'armée turque et sentant que tout acte qui convient à ses desseins peut être mené à bien, indépendamment des accords ou de la loi. Cela indique aussi que derrière les manoeuvres se profile la menace du recours à la force de la part de l'armée d'occupation étrangère.

33. C'est un principe reconnu et accepté partout que toute négociation, pour être valable et féconde, doit être menée

librement. De toute évidence, les négociations portant sur le problème de Chypre ne répondent pas à ce principe.

34. Nous continuons cependant d'affirmer que les entretiens entre les communautés, à condition d'être menés librement dans le cadre des résolutions appropriées de l'Organisation des Nations Unies, pourraient constituer l'un des meilleurs moyens de résoudre le problème d'un Etat de Chypre libre, intégré et viable. En ce qui nous concerne, nous persisterons donc, d'une manière modeste et conciliante, dans nos efforts en vue d'une solution juste et durable du problème de Chypre, solution qui serait possible si le nouveau Gouvernement turc adopte une attitude plus positive et plus novatrice à l'égard du problème dans l'intérêt de tous. Il convient toutefois de préciser que nous n'accepterons en aucune circonstance que soient légalisés les faits accomplis créés par l'emploi de la force et que nous n'accepterons pas non plus une formule de constitution destinée à entraîner la dissolution de la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain et non aligné.

35. Si, contrairement à nos espoirs quant à sa politique future, Ankara, agissant par l'intermédiaire de ses instruments, continue à ne pas négocier de la manière valable et constructive qu'exigent les résolutions de l'ONU, le Conseil de sécurité devrait, nous semble-t-il, réexaminer la situation afin d'adopter des mesures plus efficaces compte tenu de l'appel adressé au Conseil par l'Assemblée générale dans sa résolution la plus récente — la résolution 31/12 du 12 novembre 1976 — et afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre, par des mesures de coercition au besoin, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

36. Il convient de ne pas oublier que le problème essentiel de Chypre aujourd'hui n'est pas celui d'un système constitutionnel destiné à amender ou à remplacer la constitution actuelle. C'est un problème international aux proportions mondiales par ses répercussions et ses incidences. C'est le problème de l'invasion armée et de l'occupation militaire persistante d'une grande partie du territoire de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à la suite de l'agression commise par un autre Etat Membre, la Turquie.

37. Comme le Président de la République, Mgr Makarios, l'a dit il y a quelques jours à la Conférence des chefs d'Etat du Commonwealth tenue à Londres, le problème de Chypre aujourd'hui est un problème qui

“devrait inquiéter tous les pays parce qu'il met en cause des principes fondamentaux et des droits de l'homme d'application universelle. Lorsque ces principes universels et ces droits de l'homme sont violés dans un pays, il est du devoir de tous les pays de les affirmer et de les défendre”.

Le communiqué final publié hier à l'issue de la Conférence fait mention de la question de Chypre et exprime la solidarité des chefs d'Etat du Commonwealth avec le Gouvernement et le peuple chypriotes, demandant “la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à Chypre dans toutes leurs parties”. L'accent mis sur cette idée de “toutes leurs

parties" est très important, car les résolutions en question demandent le retrait des forces d'occupation, la cessation de l'ingérence extérieure, le retour des réfugiés dans leurs foyers et, enfin, des négociations entre les communautés concernant un système constitutionnel. Aucun effort en vue de mettre en oeuvre ces résolutions n'a été fait en ce qui concerne les trois premiers domaines; tous les efforts ont porté sur les négociations intercommunautaires, qui, comme je l'ai déjà expliqué, ont été d'une stérilité remarquable.

38. Naturellement, des négociations entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs seraient valables et importantes et pourraient donner des résultats, et nous croyons encore que ce sera le cas; mais elles doivent être exemptes de toute ingérence extérieure. Nous sommes convaincus que si les Chypriotes, d'origine tant grecque que turque, étaient laissés à eux-mêmes, à l'abri de toute intervention militaire étrangère et de toute ingérence extérieure à des fins étrangères aux intérêts de Chypre, comme l'exigent les résolutions appropriées adoptées à l'unanimité, ils pourraient facilement concilier leurs divergences et vivre amicalement, comme ils l'ont fait si longtemps par le passé.

39. Le sentiment de la communauté d'intérêts de tous les Chypriotes en tant qu'habitants de cette île a toujours existé dans le coeur et l'esprit des gens de la rue, Grecs comme Turcs. Cela a été relevé dans plusieurs rapports du Secrétaire général au cours des années et a été confirmé par d'autres sources. Je voudrais évoquer ici le rapport du 10 juin 1966, qui déclare que

"[les] aspirations de l'ensemble des habitants de Chypre qui souhaitent impatientement le rétablissement intégral d'une situation normale [sont évidentes]" [S/7350, par. 178].

Le rapport du 9 mars 1968 déclare :

"il était encourageant de constater . . . avec quelle facilité, dans la masse de la population, les membres des deux communautés commençaient à reprendre les relations amicales qu'ils avaient autrefois" [S/8446, par. 149].

40. Cependant, des forces venues de l'extérieur de Chypre se sont dressées contre cette tendance à la conciliation et à la coopération et n'ont pas cessé leur oeuvre néfaste.

41. Lord Caradon, qui fut gouverneur de Chypre, a dit au Conseil de sécurité le 11 décembre 1969 :

"Pendant plus de 100 ans, les populations chypriotes ont vécu côte à côte dans l'amitié . . . Pendant des générations, [les Grecs et les Turcs] ont vécu côte à côte dans l'amitié dans toutes les villes et dans plus de 100 villages de l'île. Il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas ainsi de nouveau." [1521<sup>e</sup> séance, par. 83.]

42. Ce sentiment d'une communauté d'intérêts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs s'est clairement manifesté depuis l'invasion étrangère de 1974. On rapporte bien des cas de solidarité, malgré l'implacable pression militaire destinée à les étouffer. Dans son rapport, M. Kenneth Ziebel, secrétaire exécutif du Conseil oecuménique des

églises, venu en mission de visite à Chypre après l'invasion, a écrit ceci :

"On cite de nombreux incidents au cours desquels des Chypriotes turcs aident des Chypriotes grecs contre les envahisseurs turcs et même, pour incroyable que cela puisse paraître, des cas où des Chypriotes turcs ont demandé l'aide d'amis chypriotes grecs pour se protéger contre les envahisseurs turcs."

L'esprit d'amitié et de solidarité ne fait pas défaut au peuple chypriote. Il est toujours vivant et peut s'épanouir à tout moment lorsqu'il n'est pas étouffé de l'extérieur.

43. A l'heure actuelle, la cessation immédiate de toute action unilatérale de division de la part d'Ankara et de ses forces et la mise en oeuvre de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité portant approbation de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale doivent être amorcées si l'on veut qu'il y ait des chances d'entamer des négociations valables pouvant donner des résultats positifs en vue d'une solution juste et durable, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité, et notamment celle qui vient d'être adoptée.

44. Nous sommes maintenant au seuil d'une ère nouvelle et, je l'espère, plus prometteuse quant aux problèmes internationaux. On voit des indices de cette méthode d'approche nouvelle parmi les dirigeants des grandes nations. Nous entamons, je l'espère, une ère marquée par un esprit humanitaire plus large et une entente générale plus profonde, par-delà les limites d'entreprises nationalistes étroites, pour nous ouvrir à des conceptions plus vastes dans un monde étroitement interdépendant et unifié par la technique. Nous espérons que cet état d'esprit finira par se manifester à Chypre, dans la région et dans tout le Moyen-Orient, afin que la situation dans son ensemble puisse s'en trouver allégée et que les perspectives de l'évolution du monde soient toujours plus prometteuses.

45. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est M. Celik, que le Conseil de sécurité a invité [2012<sup>e</sup> séance] en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. *M. ÇELIK (interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, vous-même et tous les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de présenter brièvement aujourd'hui les vues de la partie chypriote turque sur les derniers événements à Chypre.

47. Pour commencer, qu'on me permette, au nom de l'Etat fédéré turc de Chypre, de dire au Secrétaire général toute notre gratitude pour les efforts dévoués et infatigables qu'il a faits en vue de parvenir à une solution juste et durable du problème de Chypre. Nous remercions également M. Pérez de Cuéllar, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, pour la façon exemplaire et efficace dont il s'est acquitté de cette tâche si importante tant à Chypre qu'au cours des entretiens intercommunautaires de Vienne. Je remercie également le personnel du Secrétariat pour l'impartialité avec laquelle il s'est acquitté de ses difficiles responsabilités.

48. Je saisis cette occasion pour exprimer de même notre reconnaissance au commandant de la Force, le général Quinn, et à tous les officiers et hommes de troupe pour leurs efforts en vue du maintien de la paix dans l'île, ainsi qu'à tous les pays qui ont contribué à l'entretien de la Force.

49. Enfin, c'est vous que je remercie, Monsieur le Président, pour les efforts vaillants et loyaux qui furent les vôtres ces derniers jours en vue de l'adoption de la présente résolution [410 (1977)], laquelle, bien qu'elle ne nous satisfasse pas entièrement, a du moins permis la prolongation du mandat de la Force.

50. Je commencerai par faire quelques observations sur cette résolution, adoptée la nuit dernière, que nous ne pouvons pas accepter *in toto* pour les raisons suivantes.

51. Par le passé, nous avons eu maintes fois l'occasion de faire connaître notre position quant à l'expression "Gouvernement chypriote". Qu'il nous suffise ici de déclarer une nouvelle fois qu'il n'y a pas, à Chypre, de gouvernement représentant les deux communautés ni habilité à parler en leur nom. Il existe deux administrations autonomes séparées qui représentent respectivement la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque. Comme l'a dit si justement à la Chambre des communes, le 22 décembre 1976, M. Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni :

"Nous devons rapprocher les communautés chypriotes turque et grecque et façonner à nouveau un gouvernement capable de parler pour toute la population [de l'île]."

52. Je puis seulement dire qu'en continuant de reconnaître l'administration chypriote grecque en tant que Gouvernement chypriote simplement parce qu'elle occupe ici le siège de Chypre — je devrais dire plutôt "usurvé" —, on ne se rapproche pas d'une solution du problème. Je suis certain que, par son invitation, le Conseil ne nous demandait pas de ne venir occuper qu'un siège parallèle.

53. Les deux communautés de Chypre et leurs administrations autonomes respectives doivent être mises sur le même pied et traitées également, conformément à la lettre et à l'esprit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

54. En outre, la résolution évoque des résolutions antérieures — résolutions qui ont été adoptées en notre absence et qui ont été affectées, amendées ou dépassées par les événements dans l'île ainsi que par les accords passés entre les deux parties. Rappeler ces résolutions est donc peu réaliste et ne sert pas à grand-chose.

55. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait mettre davantage l'accent sur les entretiens intercommunautaires, et tout particulièrement sur l'accord-cadre arrêté par les deux dirigeants, le président Denktaş et l'archevêque

Makarios, le 12 février 1977 [voir S/12323, par. 5]. Une telle approche contribuerait de manière plus positive, j'en suis certain, aux efforts de paix et servirait mieux à faciliter la solution rapide du problème de Chypre.

56. L'alinéa du préambule relatif à la liberté de mouvement de la Force dans le nord est trompeur. Il semble indiquer que la Force n'a aucun accès dans le nord — ce qui n'est pas vrai. En dépit du fait que 18 mois se sont écoulés depuis la signature du protocole entre les Nations Unies et les autorités chypriotes turques, il n'a pas encore été possible de conclure un accord relatif au statut afin de remplir le vide juridique qui existe dans le nord à propos du fonctionnement de la Force dans le nord de l'île. Comme le confirme le rapport du Secrétaire général, la Force jouit d'une totale liberté de mouvement dans la zone de confrontation, qui est la principale zone d'opérations, et le personnel de la Force peut voyager dans le nord. En l'absence d'un accord sur le statut, quel est le critère permettant de juger les prétendues restrictions? Je suis certain que lorsqu'on aura conclu un tel accord le problème sera résolu de façon satisfaisante.

57. Enfin, en ce qui concerne les résolutions, je voudrais simplement dire que, pour empêcher qu'un débat acrimonieux ne se déroule ici, il y a une tendance à s'abstenir d'incorporer dans les résolutions des faits positifs, et ce pour des raisons de pure commodité. Malheureusement, le résultat en est que les résolutions adoptées ne reflètent pas la situation véritable et ne mènent pas à la solution du problème de Chypre, non plus qu'à aider à y parvenir. Elles donnent simplement aux Chypriotes grecs la possibilité d'exploiter ces résolutions pour maintenir une pression internationale sur la partie turque et, ce faisant, de faire durer le problème de Chypre.

58. Je n'avais pas l'intention de faire aujourd'hui une déclaration sur le fond du problème de Chypre, qui fait en ce moment l'objet de négociations au niveau intercommunautaire, mais le représentant chypriote grec, dont nous venons d'entendre la déclaration décevante et qui ne semble pas faire montre de la même modération que son ministre des affaires étrangères, ne me laisse pas d'autre choix. Néanmoins, il n'est pas dans mon propos de faire une longue déclaration, non plus que de répondre à chacun des points qu'il vient de soulever. Ce sont des allégations sans fondement, soulevées ici à maintes reprises au cours des trois dernières années et à propos desquelles nous avons fourni des réponses convaincantes qui figurent dans les procès-verbaux. Seul un nouvel élément qui vient d'être soulevé mérite une réponse.

59. On a prétendu que le dispositif élaboré au cours des entretiens intercommunautaires relatifs aux personnes disparues n'a pas pu fonctionner en raison de l'intransigeance de la Turquie ou parce qu'il ne lui plaisait pas. Je regrette de devoir constater qu'aujourd'hui encore le représentant chypriote grec essaie à nouveau de présenter le problème comme un problème entre Chypre — qu'il prétend représenter — et la Turquie. Or, Chypre est un problème intercommunautaire, et des efforts sont déployés pour le résoudre dans le cadre d'entretiens intercommunautaires. C'est justement au cours de ces entretiens intercommunautaires qu'il a été convenu de mettre sur pied un

<sup>1</sup> Voir *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series*, vol. 923 (Londres, Her Majesty's Stationery Office), col. 658.

dispositif permettant de rechercher les personnes disparues. Ce dispositif permettrait à l'archevêque Makarios de faire une déclaration concernant les personnes turques qui ont disparu au cours de la période allant de 1963 à 1974, période à propos de laquelle le représentant chypriote grec continue de prétendre qu'elle était une période de paix et de tranquillité dans l'île. Des centaines de gens ont disparu de leurs foyers et sur les routes, et nous cherchons toujours à savoir où elles se trouvent. Après cette déclaration, des représentants de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Chypre constitueraient un comité pour rechercher les dossiers en suspens qui nous ont été remis par la Croix-Rouge internationale — laquelle, soit dit en passant, a achevé ses travaux à Chypre, a fermé ses bureaux du fait de la normalisation de la situation dans l'île et est retournée à Genève. Nous sommes prêts à enquêter et à liquider avec ce comité les dossiers en suspens, qui sont au nombre de 40.

60. Le seul obstacle qui empêche le dispositif de fonctionner est le refus opposé par l'administration chypriote grecque d'accepter ou de reconnaître l'existence du Croissant-Rouge à Chypre. Or, elle n'a pas le droit de le faire, et en outre son président a accepté ce dispositif au cours des entretiens intercommunautaires qui se sont tenus sous les auspices du Secrétaire général.

61. A la différence de M. Rossides, je ne crois pas à l'utilité d'un débat acrimonieux ici; je bornerai donc mes observations très brièvement aux événements récents et à ce que nous considérons, de côté turc, être les obstacles principaux à un règlement.

62. La partie chypriote grecque vient de nous faire une présentation extrêmement pessimiste. Encore que je ne prétende pas qu'un règlement soit en vue, je ne partage certainement pas ce pessimisme. Nous devons être réalistes. Le problème de Chypre met en cause deux communautés qui sont en conflit depuis près d'un quart de siècle, deux communautés qui sont séparées physiquement et politiquement depuis 1963, deux communautés qui n'ont même pas pu jouer au football ensemble depuis 20 ans. Tout règlement requiert, par-dessus tout, patience et persévérance. Le problème de Chypre, qui a une histoire longue et tumultueuse, n'est pas de ceux qui peuvent se résoudre du jour au lendemain. J'estime donc que le pessimisme exprimé n'est aucunement justifié. Ce qu'il faut, c'est que nous trouvions les moyens de rétablir un gouvernement conjoint à Chypre. Je pense qu'étant donné la bonne volonté et l'esprit réaliste qui se manifestent, il n'y a aucune raison pour que l'on ne trouve pas une solution satisfaisante au problème des deux communautés.

63. Qu'a-t-on fait pour faciliter et hâter la solution du problème de Chypre depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité sur cette question en décembre dernier? Le côté turc, en ce qui le concerne, a déployé des efforts accrus et renouvelés en vue de parvenir à une solution juste et pacifique du problème de Chypre. Comme l'a confirmé le Secrétaire général, c'est grâce à l'audacieuse initiative du président Denktas, au mois de janvier de cette année, que l'on a pu reprendre les entretiens intercommunautaires. L'initiative du président Denktas était, avant tout, motivée par le désir sincère de la communauté chypriote turque de parvenir à une solution juste et durable du problème de

Chypre, et cette initiative est la meilleure preuve de la bonne volonté et de la sincérité de la partie chypriote turque.

64. Dans la lettre qu'il a adressée le 9 janvier 1977 à l'archevêque Makarios et qui a abouti à la rencontre historique des deux dirigeants, le président Denktas a dit qu'il était prêt à discuter avec l'archevêque de tous les aspects du problème de Chypre. Le président Denktas a également déclaré :

“Point n'est besoin de dire que je suis également prêt à discuter avec Votre Béatitude de la mise en place d'une administration de transition bicommunautaire en tant que première étape dans la bonne direction, étant donné que je pense que la prolongation de la situation actuelle rendra encore plus difficile pour nous le rétablissement d'un fédéralisme bicommunautaire pour l'avenir. Des générations de Grecs et de Turcs grandissent en se considérant comme des ennemis.

“Une représentation politique bicommunautaire dont les acteurs seront ces ennemis ne constitue pas un héritage juste et équitable à léguer à notre peuple.”

Le président Denktas a ajouté :

“Toute mesure positive prise dans cette direction contribuera, j'en suis certain, à un règlement pacifique du problème de Chypre et, par conséquent, à l'allègement des souffrances endurées aujourd'hui par les deux communautés, cet allègement étant lié à un règlement politique.”

65. A la suite de cette initiative, l'archevêque Makarios, qui s'était jusque là refusé à une telle rencontre, a rencontré le président Denktas le 27 janvier. Cette réunion — la première en 13 ans — constitue en soi un pas important vers la solution du problème de Chypre.

66. Une deuxième réunion entre le président Denktas et l'archevêque Makarios — cette fois en présence du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim — a eu lieu le 12 février. Au cours de cette importante réunion, qu'un porte-parole de l'Organisation des Nations Unies a qualifiée de “positive et cordiale”, des instructions ont été élaborées et un cadre a été établi pour servir de base à des négociations futures entre les deux communautés, et il a été convenu qu'une république fédérale indépendante, non alignée et bicommunautaire serait établie.

67. Etant donné l'accord-cadre intervenu entre les dirigeants des deux communautés, la sixième série d'entretiens intercommunautaires s'est déroulée à Vienne et, pour la première fois, des propositions concrètes ont été échangées entre les deux parties.

68. En dépit du fait que les positions des deux parties restent fort éloignées l'une de l'autre, nous pensons sincèrement qu'avec de la patience, une diplomatie avisée et des concessions mutuelles une solution réaliste pourra être trouvée à un problème qui persiste depuis si longtemps.

69. Pourquoi n'a-t-il pas été possible de combler le fossé qui existe entre les positions des deux communautés?

Malheureusement, la bonne volonté manifestée par le côté chypriote turc n'a pas trouvé l'écho qu'elle méritait chez les Chypriotes grecs. Au cours des six derniers mois, l'attitude de la partie chypriote grecque continue de se caractériser par l'intransigeance, l'absence de bonne volonté et la détermination de détourner les efforts visant à faciliter les entretiens intercommunautaires et de rechercher en dehors de Chypre une solution au problème — un problème qui est, essentiellement, un problème constitutionnel entre les deux communautés.

70. La partie chypriote grecque continue à considérer le problème de Chypre comme un problème de territoire, comme un simple différend frontalier. Or, le problème de Chypre n'est pas un différend qui peut être réglé par l'attribution de tant de kilomètres carrés à une partie ou à une autre. Le problème porte sur des questions constitutionnelles fondamentales importantes. Il exige l'établissement d'un nouvel accord en vertu duquel les deux communautés seront à même de participer à l'administration de l'île sur un pied d'égalité. Il intéresse l'égalité de statut des deux communautés. Il concerne la protection de la vie et des biens de la communauté chypriote turque qui, numériquement inférieure, a été, au cours des 20 dernières années, la partie lésée. Il intéresse la thèse défendable selon laquelle le territoire peut être administré par chaque communauté. Il concerne les possibilités égales pour la communauté chypriote turque de se développer économiquement sans entrave et sans discrimination.

71. Gardons-nous d'estomper et de trop simplifier les questions fondamentales qui se posent. Examinons avec soin et objectivité les raisons de l'absence, jusqu'ici, d'un accord.

72. Le lent progrès enregistré dans les entretiens intercommunautaires est surtout dû à l'optique différente qu'ont du problème les deux parties. Les Chypriotes grecs parlent de dévolution. Ils considèrent Chypre comme une île grecque et ils se demandent quels droits — en petit nombre — ils pourraient accorder à la communauté chypriote turque dans le cadre d'une structure administrative dominée par les Grecs. Ils ignorent qu'une séparation de fait existe — une séparation qu'ils ont provoquée eux-mêmes en lançant une attaque armée brutale contre la communauté chypriote turque en 1963. Ils continuent à prétendre qu'il n'existe qu'une Chypre, une administration, une région, et qu'ils constituent le gouvernement maître de l'île entière et habilité à parler pour les deux communautés et en leur nom.

73. Le fait que je suis ici parlant devant le Conseil prouve en soi qu'il n'existe pas un gouvernement unique habilité à parler au nom des deux communautés. Le monde entier sait qu'il n'en est rien. Il y a aujourd'hui deux administrations autonomes séparées qui exercent un contrôle et une autorité exclusifs sur deux régions distinctes de l'île.

74. Il y a eu tant d'effusion de sang et il y a une si profonde méfiance entre les deux communautés qu'il faudra beaucoup de temps pour rétablir la coopération entre les deux parties.

75. Compte tenu du passé, il ne serait pas réaliste de compter sur une normalisation de la situation du jour au

lendemain. Il est essentiel de faire montre de prudence au stade initial de peur de voir réapparaître les conditions qui ont engendré les tragédies du passé. Il convient de noter ici que plus de 70 000 armes se trouvent encore dans le sud entre les mains de Chypriotes grecs qui n'ont pas le droit d'en posséder. Cela a été confirmé par nul autre que M. Glafcos Clerides lui-même, qui a récemment déclaré publiquement qu'après la crise cardiaque de l'archevêque Makarios des groupes armés appartenant à des organisations terroristes chypriotes grecques se préparaient à se battre les uns contre les autres sur tout le territoire de l'île.

76. La partie chypriote turque envisage l'établissement d'une république fédérale bicommunautaire, bizonale et non alignée, au sein de laquelle les deux communautés nationales pourront vivre côte à côte dans leurs régions respectives en paix et en sécurité, à l'abri de la domination de l'une sur l'autre.

77. Nous devrions commencer de façon prudente et réaliste et n'envisager dès le début que l'octroi de pouvoirs et de fonctions limités au gouvernement fédéral central. Avec le rétablissement progressif de la confiance, manifestée non seulement par des mots mais par des actes, il sera possible de renforcer les liens entre les deux Etats fédérés.

78. La fédération que nous proposons, tout en commençant avec des liens assez lâches, évoluera progressivement avec le temps pour devenir une république fédérale durable et forte grâce à un processus que nous pourrions appeler "fédération par évolution".

79. Une solution pratique au problème de Chypre ne pourra être trouvée que si la partie chypriote grecque réalise quelles ont été dans le passé les dures expériences de la communauté chypriote turque et comprend que tout règlement doit comporter des garanties efficaces visant à empêcher que ne se renouvellent les tristes événements du passé. A moins que les Chypriotes grecs ne comprennent les légitimes craintes et anxiétés des Chypriotes turcs quant à leur avenir et à moins qu'ils n'acceptent un accord assurant désormais l'égalité, la sécurité et la prospérité économique à la communauté chypriote turque, il n'y aura aucune amélioration significative permettant d'espérer un accord rapide.

80. Un autre facteur qui entrave les efforts de paix est le maintien et l'intensification de la guerre politique et économique que livre l'administration chypriote grecque à la communauté chypriote turque. Dans cet esprit, les Chypriotes grecs essaient d'empêcher le vol de charters vers le nord de Chypre et menacent les agences de tourisme étrangères désireuses d'organiser des voyages dans le nord de l'île, sapant ainsi le tourisme chypriote turc. Ils empêchent des navires et des avions étrangers de se rendre dans nos ports et nos aérodromes, et ce dans le but d'entraver l'exportation de nos produits agricoles et industriels et de paralyser notre économie. A ce propos, le mois dernier ils sont même allés jusqu'à emprisonner pendant deux mois un capitaine danois pour s'être rendu dans le port chypriote turc de Famagouste, comme s'il avait commis un délit grave.

81. Il ne se passe pas de mois sans que nous devions défendre un dossier politique devant un tribunal dans les

capitales européennes ou nous livrer à une bataille politique dans une enceinte internationale.

82. Allons-nous concentrer nos efforts sur des entretiens de paix ou allons-nous errer autour du monde, avec des moyens financiers et un personnel très limités, pour livrer des batailles politiques et nous défendre devant des tribunaux politiques où nous sommes attaqués par les Chypriotes grecs ? Chaque affrontement de ce genre non seulement draine les ressources des deux communautés et durcit davantage la position des deux parties mais accentue encore la séparation et la division des deux communautés, retardant ainsi le règlement politique.

83. Récemment, la Banque centrale administrée par les Chypriotes grecs a donné ordre à des banques étrangères opérant dans le nord de mettre fin aux transactions financières étrangères et de ne pas remettre de devises étrangères aux Chypriotes turcs, en dépit du fait que toutes les monnaies étrangères déposées dans ces banques par les Chypriotes turcs vont à la Banque centrale chypriote grecque. En outre, la Banque centrale a usurpé la participation chypriote turque à la suite des événements de 1974. Ces mesures prises par les Chypriotes grecs nous ont forcés à établir notre propre banque centrale et ont en outre renforcé la division entre les deux communautés.

84. Toute mesure de ce genre entraîne une réaction, et je suis certain qu'en temps opportun le Conseil établira une distinction entre ces mesures et la réaction légitime et juste qu'elles ont suscitée.

85. Si le côté chypriote grec désire vraiment entreprendre des négociations qui aient un sens, il devrait s'abstenir d'agir de la sorte et coopérer avec nous en vue d'instaurer un climat propre à des négociations significatives.

86. En conséquence, il est évident que la raison fondamentale de toute absence de progrès vers la solution du problème de Chypre est le refus par les Chypriotes grecs de reconnaître la réalité à Chypre et de travailler avec nous pour normaliser la situation.

87. Je voudrais dire une fois de plus que les Chypriotes turcs ne réclament rien d'autre que leurs droits légitimes : leur droit de vivre en tant que citoyens dans l'égalité avec pleine sécurité pour leur vie et leurs biens, et leur droit de prospérer économiquement dans des conditions égales sans discrimination et sans connaître les souffrances qui ont été les leurs dans le passé. En bref, ce que les Chypriotes turcs veulent, c'est un nouvel accord constitutionnel et administratif qui leur permettra de vivre dans la paix et la sécurité, qui leur donnera la garantie physique et juridique de ne plus être exposés aux dangers du passé et qui empêchera la domination et l'oppression d'une communauté par l'autre.

88. J'ai l'espoir ardent et la conviction sincère qu'une solution permanente pourra être trouvée au problème de Chypre dans le cadre des entretiens intercommunautaires, qui sont en fait la meilleure manière pour les parties de mieux comprendre leurs positions respectives et de trouver les moyens de se donner mutuellement satisfaction.

89. Comme je l'ai déjà dit, c'est un processus qui exige patience et persévérance, et le succès des négociations dépend surtout d'un changement d'attitude et d'intention de la part de la partie chypriote grecque.

90. Avec tout le respect que je dois au Conseil et à ses membres, je pense que l'UNESCO a en somme plus à faire à Chypre que le Conseil de sécurité. Il faut une philosophie nouvelle. Nous devons éduquer notre population pour que les gens se considèrent tous comme des égaux qui doivent se respecter mutuellement et non comme des ennemis qui se méprisent.

91. Comme M. Clerides l'a dit au cours d'un entretien télévisé le 29 mai 1975, la jeunesse chypriote grecque et la garde nationale doivent être éduquées pour ne pas considérer les Chypriotes turcs comme des ennemis naturels et nationaux.

92. Les Chypriotes grecs doivent reconnaître que nous, les Chypriotes turcs, faisons partie de Chypre et que nous devons être traités comme tels.

93. Les efforts de la partie chypriote grecque, si éloquemment soulignés par M. Rossides il y a quelques minutes, pour ne pas accepter les Chypriotes turcs en tant que partie au problème de Chypre ne vont pas dans le sens d'un règlement du problème. Nous espérons que ce point de vue n'est pas partagé par l'administration qu'il représente.

94. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

95. *M. PAPOULIAS (Grèce) [interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes chaleureuses félicitations alors que vous assumez la présidence du Conseil. Votre grande expérience et vos talents de diplomate, de même que votre connaissance approfondie de tout ce qui touche les Nations Unies, nous donnent l'assurance que vous guiderez les discussions sur le point à l'ordre du jour d'une manière efficace et objective. Vous représentez un pays avec lequel le mien a des liens traditionnels d'amitié étroite et de coopération. En même temps, je voudrais remercier le Conseil de m'avoir permis de prendre part au débat.

96. Donnant suite à la proposition du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Cette résolution, à laquelle le Gouvernement chypriote a donné son assentiment, est appuyée par mon gouvernement.

97. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour adresser au Secrétaire général l'expression de toute notre reconnaissance pour ses efforts dévoués et inlassables dans la recherche d'une solution juste, pacifique et durable du problème de Chypre. De même, j'adresse de sincères remerciements au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, et aux Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart.

98. Notre reconnaissance s'adresse aussi aux gouvernements qui, en faisant des contributions volontaires en

personnel et en fonds, permettent à la Force de continuer à jouer son rôle humanitaire et de maintien de la paix. Nous voudrions également rendre hommage au commandant de la Force, le général Quinn, de même qu'aux officiers et aux hommes qui effectuent sur le terrain un service difficile.

99. Le représentant de Chypre, l'ambassadeur Rossides, vient de présenter les vues de son gouvernement en ce qui concerne la situation dans l'île, tant à la lumière du rapport du Secrétaire général que des incidences plus vastes du problème de Chypre. J'éviterai donc de reparler de tout cela. Mais, avec la permission du Conseil, je m'efforcerai de parler aussi brièvement que possible de certains points du rapport qui devraient retenir son attention.

100. Premièrement, il s'agit de l'accès limité de la Force à la zone sous autorité militaire turque, l'oeuvre humanitaire continuant de s'effectuer à une échelle restreinte. Comme le dit le rapport, la liberté de mouvement de la Force est limitée à ses camps, postes d'observation et de liaison, et elle se voit refuser l'accès aux habitations des Chypriotes grecs. De plus, le personnel de la Force n'est pas autorisé à fournir directement aux destinataires les secours destinés aux Chypriotes grecs et aux maronites. Malgré ses efforts inlassables pour alléger le sort des Chypriotes grecs dans la zone sous contrôle turc, leurs conditions de vie "demeurent un objet de préoccupation" [S/12342 et Corr.1, par. 20].

101. Deuxièmement, la situation concernant les soins médicaux aux Chypriotes grecs dans le nord reste la même que celle décrite dans le rapport du Secrétaire général du 9 décembre 1976 [S/12253, par. 36], c'est-à-dire que, malgré le communiqué de Vienne du 2 août 1975, les Chypriotes grecs de la zone occupée ne peuvent être soignés par leurs propres médecins.

102. Troisièmement, la situation à Avlona, qui, comme le Conseil le sait, constitue une autre tentative d'empiétement sur des biens chypriotes grecs, reste ce qu'en disait le dernier rapport du Secrétaire général [*ibid.*, par. 21 à 26].

103. Quatrièmement, le paragraphe 30 du rapport dont nous sommes saisis dit :

"De nombreuses marchandises et des biens meubles ont continué d'être enlevés des immeubles commerciaux et autres locaux appartenant à des Chypriotes grecs dans la zone de Famagouste, ce qui a donné lieu à des plaintes pour vol. L'administration chypriote turque a fait savoir à la Force qu'elle gardait trace de ces réclamations et que certains des biens confisqués seraient pris en compte le jour où interviendrait un accord politique."

En plus du fait que je déplore la triste persistance des pillages des biens chypriotes grecs, pourrais-je demander par votre intermédiaire, Monsieur le Président, ce que signifie le mot "certains" employé dans ce paragraphe et quel sera le sort des biens chypriotes grecs qui pourraient ne pas être inclus dans ce terme ? Peut-être ces biens sont-ils également destinés à une prétendue exportation ?

104. Cinquièmement, le rapport n'indique aucun progrès en ce qui concerne la question humanitaire des personnes disparues.

105. Sixièmement, à Kyrenia, les Chypriotes grecs sont restés sans assistance religieuse.

106. Le paragraphe 54 du rapport déclare :

"L'exode quotidien des Chypriotes grecs du nord a pratiquement cessé à la fin de janvier et, grâce à l'application d'un système selon lequel la Force surveille avec soin les mouvements de Chypriotes grecs entre le nord et le sud, les passages d'une zone à l'autre sont devenus minimes."

Je crois que ce paragraphe demande à être examiné de plus près. Tout d'abord, la réduction de la population chypriote grecque dans le nord pendant la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général — du 7 décembre 1976 au 7 juin 1977 — est beaucoup plus forte que ne semble l'indiquer à première vue la lecture de ce paragraphe. Selon le paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général du 9 décembre 1976, la population chypriote grecque dans le nord était, le 6 décembre dernier, de 3 631 personnes. Le chiffre donné le 7 juin 1977 est de 2 000, ce qui représente une réduction de 1 631 personnes, autrement dit une nouvelle réduction de 45 p. 100 de la population chypriote grecque restante. Il n'est pas surprenant que le rapport emploie le mot "minimes", puisqu'il s'agit d'une source systématiquement asséchée si nous songeons au fait que la population, qui représentait plus de 200 000 âmes, a été réduite à 2 000 seulement. C'est tout ce qui reste dans le nord de l'île de la vaste majorité autochtone qui y vivait depuis l'aube de l'histoire.

107. La situation inacceptable actuelle à Chypre est le résultat, comme le Conseil le sait, du mépris constant et flagrant de l'autre partie à l'égard des principes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de toute une série de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité — notamment de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée et de la résolution 365 (1974) par laquelle le Conseil faisait sienne la résolution 3212 (XXIX) — et de résolutions ultérieures qui parlaient du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République non alignée de Chypre, du retrait de toutes les forces étrangères de Chypre, du retour des réfugiés dans leurs foyers et toute sécurité et du règlement du problème au moyen de négociations entre les deux communautés grâce aux bons offices du Secrétaire général.

108. Trois années complètes après l'invasion turque, 40 p. 100 du territoire de la République restent sous occupation militaire étrangère, y compris 70 p. 100 des ressources de l'île, plus les terres les plus fertiles et d'importants investissements chypriotes grecs dans l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie — et tout cela au nom d'une communauté minoritaire qui ne dépasse pas 18 p. 100 de la population totale de l'île.

109. L'expulsion massive et systématique de la population chypriote grecque de la zone placée sous l'occupation militaire turque a porté le nombre des réfugiés — réfugiés dans leur propre pays — à 198 477, comme l'indique le paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général, alors que la colonisation de l'île par des migrants venus de la Turquie

continentale tend à modifier la structure démographique de l'île, en violation du paragraphe 6 de la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale.

110. Après de nombreuses séries d'entretiens intercommunautaires tenus sous les auspices du Secrétaire général, agissant en vertu du mandat que lui avaient confié l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les négociations n'en sont pas encore à l'étape de fond. Le chapitre VII du rapport exprime avec éloquence la déception du Secrétaire général, qui est aussi la nôtre.

111. Il est évident que tant que le processus de négociation représentera pour l'autre partie une manoeuvre dilatoire commode pour perpétuer les faits accomplis et pour créer des situations dites irréversibles, il n'y aura guère d'espoir de faire des progrès réels dans la voie d'un règlement pacifique. Il convient cependant de faire observer que les Nations Unies et l'humanité ont l'expérience amère des résultats de méthodes et tactiques semblables.

112. Je voudrais assurer au Conseil que le Gouvernement grec continuera comme par le passé d'accorder tout son soutien à la mission de bons offices du Secrétaire général, et nous nous félicitons de l'intention que celui-ci exprime au paragraphe 59 de son rapport de poursuivre ses efforts pour préparer la voie à des négociations de fond sur toutes les questions du problème de Chypre lors de la prochaine série d'entretiens. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'être résolu à n'épargner aucun effort pour aider les parties à cet égard.

113. La partie chypriote grecque a montré sa bonne volonté et sa disposition à négocier sérieusement en déposant des propositions concrètes sur l'aspect territorial du problème de Chypre, de même que sur d'autres aspects connexes. La communauté chypriote grecque attend toujours une réponse positive. En ce qui nous concerne, nous ne cesserons de répéter que l'on ne pourra trouver de solution que grâce à des négociations sérieuses, sincères et valables, conformément aux principes fondamentaux de la Charte et grâce à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

114. Seul un règlement pacifique éliminera la situation potentiellement explosive dans l'île dont parle le Secrétaire général au paragraphe 60 de son rapport, où il propose la reconduction du mandat de la Force et ce sera la seule manière d'éviter le danger qui menace la paix et la sécurité internationales, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 31/12.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, auquel je donne la parole.

116. **M. TURKMEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin et à vous dire combien nous apprécions la façon efficace et diligente dont vous avez mené les consultations à propos de la reconduction du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En rendant hommage à votre sagesse, à

votre talent diplomatique et à votre grande expérience, je voudrais également exprimer notre satisfaction de voir le fauteuil présidentiel occupé par le représentant d'un pays avec lequel la Turquie entretient des relations cordiales et fructueuses dans tous les domaines.

117. Je voudrais saisir cette occasion pour redire au Secrétaire général combien nous apprécions ses efforts inlassables en vue de trouver une solution au conflit de Chypre. Nous réitérons notre gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force ou participent à son financement.

118. Nous tenons une fois de plus à remercier le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, ainsi que les Secrétaires généraux adjoints, M. Urquhart et M. Guyer, des efforts inlassables qu'ils déploient pour s'acquitter de leur tâche. Nous félicitons également le général Quinn, qui s'est révélé un chef exemplaire depuis qu'il a pris le commandement de la Force.

119. Nous avons étudié avec beaucoup de soin le rapport du Secrétaire général [*S/12342 et Corr.1*]. Si nous n'en approuvons peut-être pas tous les éléments, nous y voyons néanmoins le résultat d'un effort sérieux et impartial en vue d'évaluer l'évolution de la situation à Chypre au cours des six derniers mois.

120. Au paragraphe 28 du rapport, le Secrétaire général parle des restrictions apportées à la liberté de mouvement de la Force. A cet égard, il ne faut pas oublier que, contrairement aux rapports antérieurs, celui-ci ne fait pas mention des accords en cours de négociation concernant le stationnement, le déploiement et le fonctionnement de la Force dans le territoire placé sous l'autorité de l'Etat fédéré turc de Chypre. L'année dernière, il avait été signalé qu'un texte convenu de lettres devant être échangées avait été établi. Cet échange n'a pas eu lieu. Il est évident que la Force doit parvenir à un accord avec l'administration turque pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions dans le nord de l'île. En l'absence d'un tel accord, il est difficile de voir quel critère on utilise pour déterminer la nature exacte des restrictions mentionnées.

121. Dans toutes ses résolutions, le Conseil de sécurité a assorti le renouvellement du mandat d'un appel aux négociations et a, chaque année, exprimé l'espoir qu'à la fin d'une période de six mois une nouvelle prorogation ne serait pas nécessaire. C'est ce que le Conseil a fait une fois de plus. Nous espérons que cet appel sera le dernier. Si, en fait, au cours des six prochains mois, on n'enregistre pas de progrès sensible vers une solution, le Conseil devrait peut-être tout au moins réexaminer le mandat de la Force, qui a été établi en 1964, et l'adapter aux circonstances existantes.

122. A la lecture du rapport, et compte tenu des rapports précédents, il apparaît évident que l'île a connu récemment, pour la première fois depuis de nombreuses années, un calme et une tranquillité sans précédent. Certaines des questions qui, dans le passé, avaient eu des conséquences défavorables sur les relations entre les deux communautés se posent avec moins de gravité. Au paragraphe 51, le

Secrétaire général parvient à la même conclusion, à savoir que :

“La situation à Chypre a été calme pendant la période considérée, surtout depuis les réunions entre les chefs des deux communautés qui ont eu lieu le 27 janvier en présence de mon représentant spécial et le 12 février 1977 sous mes auspices personnels. Ainsi, trois ans après les événements de 1974, une tendance nette à la stabilisation de la situation en matière de sécurité s’est développée et se maintient.”

Au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution qu’il a adopté la nuit dernière, le Conseil a également pris note de l’amélioration de la situation à Chypre [voir résolution 410 (1977)].

123. L’optimisme se justifie de plus en plus, non pas seulement parce qu’il règne un calme et une tranquillité relatifs dans l’île, mais en raison des événements importants qui se sont produits depuis le début de 1977 dans la recherche d’un règlement pacifique. Sur l’initiative du président Denktaş, les chefs des deux communautés se sont réunis à deux reprises, à la fin janvier et au début de février de cette année, et ont conclu un accord-cadre. Ces réunions de haut niveau entre les deux chefs, leurs premières depuis plus d’une décennie, ainsi que l’accord-cadre intervenu ont été décrits comme une percée dans la recherche d’une solution par tous les intéressés. Au sixième alinéa du préambule de la résolution, le Conseil, dans sa sagesse, prend note de la réunion qui a eu lieu entre le président Denktaş et l’archevêque Makarios et souligne la nécessité de se conformer à l’accord-cadre réalisé à cette réunion. Ma délégation est heureuse de constater que le Conseil, ce faisant, a adopté une attitude réaliste et constructive. En fait, l’accord-cadre a établi une nouvelle base pour les entretiens intercommunautaires. Le processus de négociation peut être long et ardu, mais il est certain qu’il est entré maintenant dans une phase plus concrète grâce à cet accord.

124. Le Secrétaire général, au paragraphe 58 du rapport, nous dit :

“La tâche que les parties sont maintenant appelées à entreprendre consiste à aplanir les divergences de vues qui les séparent sur le plan conceptuel et sur le fond en ce qui concerne la structure fondamentale et l’évolution future d’une République fédérale de Chypre indépendante, non alignée et bicommunautaire.”

Ensuite, au paragraphe 59, il conclut :

“Je demeure convaincu que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes, à l’échelon des interlocuteurs et à d’autres échelons au besoin, sont le meilleur moyen d’aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre.”

Mon gouvernement partage ces opinions, et il prêtera tout son concours pour que ces objectifs puissent être atteints.

125. J’aimerais maintenant faire connaître la position de mon gouvernement sur la résolution 410 (1977), qui a été

adoptée hier. Le huitième alinéa du préambule fait une mention regrettable du “Gouvernement chypriote”, et cela oblige mon gouvernement à se dissocier de cette résolution. Une référence à une entité non existante est d’autant plus trompeuse que les chefs des deux communautés, dans leur accord-cadre du 12 février 1977, ont décidé d’établir une “république fédérale indépendante, non alignée et bicommunautaire” et de fusionner ainsi les deux administrations séparées des communautés chypriotes turque et grecque. Par conséquent, nous ne pouvons accepter *in toto* la résolution qui a été adoptée hier.

126. Cette résolution contient deux éléments fondamentaux. Tout d’abord, elle renouvelle pour six mois le mandat de la Force. Nous approuvons cette prolongation, ayant entendu le ministre Çelik informer le Conseil du consentement de l’Etat fédéré turc de Chypre. Ensuite, la résolution réitère la mission de bons offices confiée au Secrétaire général dans le cadre des négociations intercommunautaires. Mon gouvernement a appuyé la mission du Secrétaire général dans son cadre actuel et continuera de le faire.

127. Le représentant de la Grèce a utilisé une fois de plus, dans son intervention, les mots “invasion” et “occupation” en parlant de l’intervention de la Turquie à Chypre en 1974 et de la présence des forces turques dans l’île en vue de protéger la communauté turque jusqu’à ce qu’un règlement intervienne. Comme d’habitude, il a omis de mentionner les raisons pour lesquelles la Turquie a été obligée d’intervenir le 20 juillet 1974. Sa mémoire ne semble pas pouvoir remonter plus loin; il ne se souvient pas de ce qui s’est passé quelques jours auparavant, c’est-à-dire le 15 juillet 1974. Or, c’est l’archevêque Makarios lui-même qui a décrit ce qui s’est passé ce jour-là comme “une invasion de Chypre par la Grèce en vue d’une annexion”. La sollicitude que manifeste le représentant de la Grèce pour la souveraineté et l’intégrité territoriale de Chypre rend donc un son assez cynique. Je crois que ma réponse au représentant de la Grèce se limitera à ces quelques mots. Quant à ses autres observations, elles ont déjà trouvé réponse de la bouche du ministre Çelik.

128. M. HOUNGAVOU (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre brillante accession à la présidence du Conseil. Ma délégation est satisfaite de la manière responsable dont vous dirigez nos délibérations depuis le début du mois. Votre beau et grand pays, le Canada, entretient avec mon pays, la République populaire du Bénin, des relations amicales, cordiales et étroites. La coopération entre nos deux pays a connu ces dernières années un développement encourageant. Le peuple béninois, qui tient le peuple canadien en très grande estime, apprécie hautement l’assistance désintéressée du Canada en faveur du développement de la République populaire du Bénin. Au nom de mon pays, je tiens à exprimer à votre pays notre sincère gratitude.

129. Monsieur le Président, ma délégation a suivi avec attention la manière objective dont vous avez conduit jusqu’ici nos longues et difficiles consultations officieuses, qui ont permis d’adopter la résolution consacrant le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mon pays

reconnaît que le maintien de la Force à Chypre est d'une nécessité certaine, étant donné que les effets de l'agression armée dont le peuple chypriote pacifique a été victime n'ont pas été éliminés, hélas ! C'est cela qui explique l'attitude favorable de mon pays à l'égard du texte que nous avons adopté hier.

130. Ma délégation félicite le Secrétaire général et ses éminents collaborateurs pour leur travail en faveur du règlement pacifique de la crise. Elle souhaite sincèrement que leurs efforts soient couronnés de succès et que le peuple chypriote, uni et indivisible, retrouve la paix et la sérénité.

131. La position de mon pays sur l'affaire chypriote est connue. Elle est basée sur une question de principe. Mon pays est catégoriquement opposé à l'annexion ou à l'appropriation de territoires par la force. Mon pays est catégoriquement opposé à l'usage de la force pour régler les différends qui opposent des Etats ou des communautés ethniques au sein d'un même ensemble national. C'est pourquoi mon pays, qui a été récemment victime d'une agression armée où de sordides mercenaires ont été utilisés contre son indépendance et sa souveraineté, condamne tous les Etats qui, d'une manière ou d'une autre, ont attenté à la souveraineté de l'Etat non aligné de Chypre.

132. L'occupation continue d'une partie importante du territoire chypriote par les forces turques est inacceptable, et la communauté internationale ne saurait accepter ce défi.

133. Mon pays combattra vigoureusement toute politique tendant à transformer l'île en une base stratégique militaire, car c'est une politique lourde d'une menace qui est d'autant plus grande que Chypre est aussi un petit pays sans défense, comme le Bénin. Mon pays condamne tous les calculs et visées expansionnistes qui violent la souveraineté de l'Etat chypriote.

134. La crise chypriote, vue de l'intérieur, est un problème national, et rien d'autre. Ce problème national doit être résolu pacifiquement, en toute liberté, sans ingérence extérieure de la part de qui que ce soit et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les communautés ethniques chypriotes ont jusqu'ici vécu ensemble; elles ont par conséquent, quoi qu'on en dise, une histoire et une culture communes. Ma délégation estime donc que les efforts du Secrétaire général et de ses collaborateurs doivent être encouragés en vue de faciliter le dialogue entre ces communautés.

135. Le rapport du Secrétaire général, que ma délégation a lu avec beaucoup d'attention, est un rapport objectif qui place dans une juste perspective la crise chypriote, qui n'a connu aucune évolution depuis qu'elle a éclaté. Malgré un calme relatif, les problèmes fondamentaux sont restés sans solution. Tout cela doit être pour l'Organisation et surtout pour le Conseil de sécurité un objet de grande préoccupation.

136. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Boya, représentant du Bénin, qui a présidé le

Conseil le mois dernier. Nous avons été particulièrement heureux que ce soit sous sa présidence que le Conseil a pris une autre mesure importante afin de renforcer les sanctions contre le régime illégal de Rhodésie. Son talent diplomatique et son dévouement ont beaucoup contribué au succès des travaux du Conseil le mois dernier, dans ce cas comme dans d'autres.

137. Qu'il me soit également permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à vos fonctions, dont vous avez déjà assumé les responsabilités avec fermeté et efficacité au cours de ces derniers jours. Nous avons certes beaucoup de chance d'avoir à la tête du Conseil un président aussi capable que vous.

138. La nuit dernière, le Conseil a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, témoignant par là de notre intérêt, de notre sens des responsabilités et de notre confiance dans le fait que la situation toujours instable à Chypre peut être rétablie et le sera. La reprise, ce printemps, des négociations intercommunautaires est pour nous un signe encourageant. Dans son rapport, le Secrétaire général dit que la Force s'acquitte d'une mission vitale et indispensable en préservant le calme dans l'île, ce qui facilite la recherche d'un règlement pacifique. Mon gouvernement partage ce point de vue. Nous ne sous-estimons pas les difficultés à surmonter pour éliminer les profondes divergences qui séparent les parties quant aux éléments fondamentaux d'un règlement. Nous pensons que les parties doivent continuer à étudier de façon sérieuse et constante ce qu'elles jugent indispensable à un règlement. C'est ainsi que des mesures pourront être prises en vue du règlement permanent à Chypre que nous voulons tous.

139. Les événements des six derniers mois soulignent combien il est important que la Force poursuive sa mission vitale. Nous sommes donc inquiets de ce que nous dit le Secrétaire général à propos des difficultés financières croissantes auxquelles se heurte l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la Force. Il est troublant de constater que le déficit de la Force dépasse maintenant 54 millions de dollars. Cela signifie que l'Organisation n'a pas été à même de rembourser au-delà du deuxième semestre de 1973 les pays qui fournissent des contingents. Nous avons constamment dit que le fardeau financier afférent à la Force doit, croyons-nous, être partagé par tous les Etats Membres qui se disent soucieux de voir l'instauration d'une paix durable à Chypre. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une obligation particulière en ce qui concerne l'appui financier à fournir en vue du maintien de la paix à Chypre. Nous espérons que les gouvernements auxquels le Secrétaire général a adressé un appel spécial répondront de façon généreuse.

140. Mon gouvernement tient à faire l'éloge des officiers et des hommes des contingents de la Force — y compris, Monsieur le Président, ceux du contingent fourni par votre pays — qui continuent de s'acquitter si bien de leur importante mission. Nous tenons aussi à dire combien nous apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs. Ils méritent en particulier nos louanges pour leurs efforts inlassables en vue d'aider les parties à Chypre à négocier un règlement mutuellement acceptable.

141. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir du Gouvernement des Etats-Unis et du peuple américain que, dans les mois à venir, des progrès constants seront réalisés vers un règlement négocié du problème de Chypre.

142. M. BYATT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter d'assumer les fonctions de président du Conseil à peine le Canada est-il devenu membre du Conseil. Votre grande réputation vous a précédé de Genève, et, ayant eu l'occasion de travailler en étroite coopération avec vous, tant au Conseil que dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation sait que cette réputation est plus que justifiée.

143. Je voudrais également profiter de l'occasion pour prier le représentant du Bénin de bien vouloir transmettre à votre prédécesseur, l'ambassadeur Boya, les félicitations de ma délégation pour la manière très heureuse dont il a mené à bien son mandat le mois dernier.

144. Passant à la question inscrite à l'ordre du jour, je dirai que le Royaume-Uni a voté pour la résolution qu'a adoptée le Conseil la nuit dernière parce que nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son dernier rapport [*S/12342 et Corr.1*] selon laquelle la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est un facteur indispensable au maintien de la paix à Chypre et aussi parce que nous appuyons sa proposition de reconduire pour six mois encore le mandat de la Force. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère maintenir le niveau actuel des effectifs du contingent britannique pour les six mois à venir. Nous continuerons de défrayer pleinement les frais afférents à notre contingent, qui est le plus nombreux de la Force. Nous continuerons aussi de défrayer une grande partie des dépenses de soutien logistique de la Force. Pendant l'exercice 1976/1977, la contribution du Royaume-Uni au soutien logistique de la Force pourra atteindre 1,7 million de livres sterling.

145. Le Secrétaire général — et nous nous y attendions — nous a présenté un nouveau rapport aussi détaillé que lucide sur l'opération des Nations Unies à Chypre au cours des six derniers mois. Je voudrais reprendre rapidement quatre parties du rapport auxquelles ma délégation attache une importance particulière.

146. Premièrement, je relève, au paragraphe 10 du rapport où il est déclaré que l'exode des Chypriotes grecs du nord de l'île s'est ralenti considérablement depuis la fin du mois de janvier 1977, qu'une nouvelle procédure améliorée a été instituée pour le contrôle du transfert des Chypriotes grecs du nord au sud. Ma délégation estime que les souffrances tragiques des gens de la rue à Chypre sont aussi importantes que les aspects politiques du problème chypriote. Cependant, il y a peut-être lieu de se féliciter que le mouvement des Chypriotes grecs quittant leurs foyers se soit réduit. Mon gouvernement est toujours inquiet de voir que la liberté de mouvement de la Force dans le nord de l'île reste soumise à des restrictions. Toutefois, la réduction du nombre des Chypriotes grecs quittant leurs foyers dans le nord représente un pas modeste en avant vers le retour à la normale. Nous espérons qu'on pourra faire plus encore et que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général ne sera

plus obligé d'inclure une phrase indiquant que les conditions de vie des Chypriotes grecs restés dans la zone contrôlée par les Chypriotes turcs constituent encore un objet de préoccupation.

147. Deuxièmement, il est très heureux que la situation militaire à Chypre ait été calme pendant la période examinée et que le Secrétaire général ait pu constater ce qu'il appelle une tendance nette à la stabilisation de la situation en matière de sécurité. Dans ce contexte, le Secrétaire général rend un hommage mérité aux efforts des officiers et hommes de troupe de la Force, qui ont accompli leur tâche avec une efficacité et un dévouement exemplaires. Le général Quinn peut être fier que ses six premiers mois avec la Force aient connu, sur le plan militaire, une réduction appréciable des violations du cessez-le-feu par des tirs ou du fait du déplacement de positions vers l'avant. Personne ne saurait affirmer que l'absence d'incidents mènera, en soi, à un règlement du problème chypriote, mais on ne saurait nier non plus qu'un règlement du problème ne serait guère possible avec des violations du cessez-le-feu et un affrontement militaire.

148. Troisièmement, il y a encore le problème inquiétant de la situation financière de la Force. Dans son rapport, le Secrétaire général avertit une fois de plus le Conseil que le jour pourrait venir où la Force ne pourra continuer d'opérer faute de fonds. Il fait remarquer que les gouvernements qui fournissent des contingents supportent une charge disproportionnée pour rendre possible une opération de maintien de la paix que le Conseil de sécurité a établie et prorogée à plusieurs reprises. Nous partageons l'espoir du Secrétaire général que les démarches spéciales qu'il a entreprises auprès d'un certain nombre de gouvernements auront des résultats plus encourageants qu'auparavant. S'il en était autrement, le jour pourrait arriver où les gouvernements qui fournissent des contingents ne seront plus disposés à rendre possible la mise en oeuvre du mandat donné par le Conseil. Aux yeux du monde, la stature des Nations Unies ne serait guère rehaussée si elles donnaient le spectacle d'un Conseil de sécurité votant solennellement le maintien d'une force de maintien de la paix qu'il ne pourrait plus gérer faute de fonds.

149. Enfin, je voudrais parler des aspects politiques de la situation à Chypre. Lorsque, il y a six mois, nous nous sommes réunis pour renouveler le mandat de la Force, les entretiens intercommunautaires étaient en suspens et le Secrétaire général disait, dans son rapport [*S/12253, par. 76*], que si on laissait se prolonger l'impasse les questions fondamentales deviendraient de plus en plus difficiles à résoudre et la situation de plus en plus dangereuse. Mais, en janvier, l'archevêque Makarios a accepté la proposition de M. Denktas̄ tendant à ce que tous deux se rencontrent. Cette rencontre a donné lieu, le 12 février, à une nouvelle rencontre sous les auspices du Secrétaire général au cours de laquelle les deux dirigeants ont convenu que les entretiens intercommunautaires devaient reprendre. Un certain nombre de réunions ont donc été tenues à Vienne et à Nicosie, dernièrement sous les auspices du représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, au talent diplomatique duquel la communauté internationale doit une grande reconnaissance.

150. Je tiens à déclarer ici combien ma délégation regrette que M. Pérez de Cuéllar, qui est souffrant, n'ait pu se trouver aujourd'hui parmi nous dans cette salle. Nous espérons de tout coeur qu'il se rétablira promptement et pourra poursuivre sa tâche importante.

151. La reprise des négociations est certes tout à fait bienvenue, mais le Secrétaire général fait remarquer dans son rapport du 30 avril [S/12323] qu'il y a encore beaucoup à faire. Les deux parties doivent faire des efforts accrus pour comprendre leurs positions, leurs appréhensions et leurs aspirations respectives. Cependant, il est encourageant qu'à la rencontre de Vienne du 31 mars la partie chypriote grecque ait, pour la première fois, présenté une proposition territoriale précise, accompagnée d'une carte, et que la partie chypriote turque ait présenté une proposition constitutionnelle. Les deux parties ont dit clairement que leurs propositions étaient négociables. Le Gouvernement du Royaume-Uni partage le point de vue exprimé au paragraphe 58 du dernier rapport du Secrétaire général, à savoir que la tâche des négociateurs, bien que difficile, n'est pas impossible et que la prochaine étape consistera pour les parties à commencer à définir, à examiner à fond et à élargir les éléments sur lesquels elles peuvent être d'accord en ce qui concerne les questions territoriales et constitutionnelles et certaines questions de principe connexes.

152. Au paragraphe 57 de son rapport, le Secrétaire général, en termes diplomatiques appropriés, fait allusion au fait que "l'on attend certains événements politiques avant de passer à la prochaine étape". Ces événements politiques ont eu lieu. Je tiens à donner aux parties toute certitude que, compte tenu de la situation relativement stable qui règne dans l'île, et tandis que les entretiens intercommunautaires ont repris, il y a généralement de grands espoirs de progrès maintenant qu'ont eu lieu ces événements politiques. Nous, qui appuyons l'opération des Nations Unies à Chypre, pouvons certes apporter notre contribution au maintien de la paix; mais c'est aux dirigeants chypriotes eux-mêmes qu'incombe la responsabilité de mettre fin à l'amertume et aux effusions de sang. Ma délégation pense que les circonstances sont maintenant favorables pour exercer cette responsabilité. Nous espérons que la prochaine fois que nous nous réunirons pour renouveler le mandat de la Force notre espoir n'aura pas été déçu. S'il devait l'être, je crains fort que la déception, à l'intérieur comme en dehors de l'île, n'aggrave dangereusement ce que le Secrétaire général décrit très justement comme étant une situation potentiellement explosive.

153. M. DATCU (Roumanie) Monsieur le Président, mes premières paroles seront pour vous féliciter cordialement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Votre compétence et, surtout, votre patience et votre calme ont déjà porté leurs fruits avec l'adoption de la résolution 410 (1977). Je voudrais vous assurer, comme par le passé, de notre entière et amicale coopération dans l'accomplissement de vos importantes responsabilités.

154. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer à l'ambassadeur Boya, à son aimable adjoint, M. Hougavou, et aux autres membres de sa délégation nos remerciements sincères pour les efforts qu'ils ont déployés

au mois de mai lorsque le Bénin a assuré la présidence du Conseil et pour la compétence et le dévouement avec lesquels le Président a dirigé les travaux de cet organe.

155. Malgré certains faits nouveaux encourageants dans les contacts entre les représentants des deux parties impliquées dans le conflit à Chypre, on n'a pas enregistré, au cours des six derniers mois, de progrès véritable vers la solution des problèmes de fond. Par conséquent, la situation politique et militaire *de facto* dans l'île est restée inchangée, ce qui a imposé au Conseil de sécurité la nécessité de proroger, pour une nouvelle période de six mois, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La délégation roumaine s'est associée à cette décision du Conseil étant donné le rôle positif joué par la Force, et d'autant plus que le Gouvernement légal de la République de Chypre a donné son accord.

156. Depuis qu'a éclaté le conflit à Chypre, la Roumanie s'est constamment prononcée pour le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, de même que pour le retrait sans retard de toutes les troupes étrangères stationnées sur le territoire de ce pays et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires. Mon pays a toujours insisté sur la nécessité d'un règlement politique de la situation par des négociations entre les deux communautés sous l'égide et la contribution active de l'ONU et dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Organisation. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra aboutir à un règlement définitif du problème de Chypre conforme aux droits et aux aspirations légitimes des communautés et qui assure leur cohabitation au sein d'un seul Etat indépendant.

157. En attendant que l'on parvienne à un tel règlement, il est tout à fait normal que le Conseil demande instamment à toutes les parties concernées de faire preuve de modération, de s'abstenir de toute action susceptible de retarder plus encore le règlement du conflit et de respecter tous les accords déjà réalisés.

158. Un développement positif dans les efforts visant au règlement du problème de Chypre réside dans les réunions à haut niveau qui ont eu lieu et le communiqué commun qui a été publié à cette occasion.

159. Nous voudrions rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, ainsi qu'à son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, grâce auxquels il a été possible d'organiser ces réunions ainsi que la nouvelle série d'entretiens intercommunautaires de Vienne et de Nicosie. Comme l'écrit le Secrétaire général dans son rapport, malgré ses efforts il ne s'est pas avéré possible de parvenir à un stade où un véritable processus de négociation pourrait sortir de l'énoncé des positions contradictoires adoptées par les interlocuteurs. Toutefois, comme le Secrétaire général, nous demeurons convaincus que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre.

160. Nous avons pris note avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices que le Conseil de sécurité lui a confiée et nous

voudrions l'encourager à continuer son action avec la même énergie et le même dévouement. Les parties intéressées devraient mettre à profit la prorogation du mandat de la Force pour mener de véritables négociations sur les aspects controversés afin d'aboutir à un règlement équitable du problème chypriote.

161. Nous pensons qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de toute la communauté internationale, en particulier des autres pays de la région, d'apporter leur contribution au succès des négociations entre les parties concernées et au règlement d'ensemble du problème de Chypre. A cette fin, et étant donné aussi ses responsabilités concernant le règlement d'une situation dont la prolongation est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait rester saisi activement de la situation à Chypre.

162. Comme par le passé, et pour l'avenir aussi, mon pays est prêt à appuyer l'action qu'entreprendra à ce sujet l'Organisation, ainsi que toute autre initiative visant à faciliter la solution du problème de Chypre par les Chypriotes eux-mêmes, à éliminer la tension dans le bassin méditerranéen et à développer des relations d'amitié et de coopération entre les pays de la région.

163. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, avant de parler du fond de la question qu'examine le Conseil, la délégation soviétique tient à vous féliciter, vous le représentant du Canada, voisin de l'Union soviétique, de la manière dont vous vous acquittez des fonctions lourdes de responsabilité de président du Conseil. C'est avec satisfaction que nous constatons la stabilité et l'évolution féconde des relations de bon voisinage entre l'Union soviétique et le Canada. Il y a lieu de noter à ce propos que, dans le rapport sur les travaux du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique au vingt-cinquième Congrès du parti, le Secrétaire général, M. Brejnev, a souligné l'an dernier que, conformément aux principes de coexistence pacifique, l'Union soviétique poursuivra systématiquement l'évolution de ses relations de coopération à long terme et fécondes dans différents domaines — politique, économique, scientifique et culturel — avec le Canada comme avec les autres pays occidentaux.

164. La délégation soviétique voudrait également dire sa reconnaissance à votre prédécesseur, président du Conseil pour le mois de mai, le représentant de la République populaire du Bénin, l'ambassadeur Boya. Sous sa présidence experte, le Conseil a adopté des décisions sur diverses questions importantes.

165. Aujourd'hui, le Conseil examine à nouveau la question de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Cependant, chacun doit comprendre que cette question ne peut être examinée isolément, en dehors du contexte de la situation existant à l'heure actuelle à Chypre ou en dehors du règlement du problème de Chypre.

166. Il s'est passé près de trois ans depuis l'époque où, à la suite d'une ingérence étrangère, la vie normale de la

République de Chypre et celle de son peuple ont été bouleversées. Cependant, force nous est de constater à nouveau que les raisons qui avaient engendré la crise de Chypre n'ont toujours pas été éliminées et que les éléments fondamentaux du problème de Chypre demeurent inchangés. Des dizaines de milliers de Chypriotes continuent à vivre comme des réfugiés dans leur propre pays. Des forces étrangères sont encore stationnées sur le territoire de Chypre. Comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général, les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes se heurtent à des difficultés graves et n'ont pas abouti à des progrès appréciables dans la voie du règlement des aspects essentiels du problème de Chypre. Les tentatives persistent en vue d'exploiter la situation difficile dans laquelle se trouve la République de Chypre pour imposer les décisions qui n'ont rien à voir avec les intérêts du peuple chypriote.

167. Les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale visant au règlement de la crise de Chypre restent sans effet. Une situation semblable est anormale. Un règlement politique durable de Chypre est indispensable et pressant.

168. Dès le début de la crise de Chypre, l'Union soviétique a insisté pour que la base du règlement se fonde sur les principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, pour que toute ingérence étrangère soit exclue et pour que les affaires intérieures de Chypre soient réglées par les Chypriotes eux-mêmes, en tenant rationnellement compte des intérêts et des droits des communautés grecque et turque. Comme on le sait, ces principes sont précisément devenus les dispositions clefs des diverses résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées. L'Union soviétique est convaincue que la mise en oeuvre de ces dispositions offrirait les possibilités de régler, d'une manière durable et équitable, le problème de Chypre et permettrait d'éliminer le foyer de tension qui persiste à Chypre. L'Union soviétique se déclare catégoriquement pour l'application immédiate et complète des décisions de l'Organisation sur Chypre. Nous avons dit plus d'une fois que nous étions disposés à coopérer avec les autres Etats afin d'assurer un règlement équitable de la crise de Chypre.

169. La délégation soviétique juge nécessaire de confirmer une fois de plus que, selon elle, la meilleure possibilité de régler le problème de Chypre consisterait à convoquer une conférence internationale représentative sur Chypre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

170. La délégation soviétique a appuyé la résolution par laquelle le Conseil a prolongé le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois, en tenant compte précisément du fait que le Gouvernement de la République de Chypre a donné son assentiment à cette prolongation. La délégation soviétique part de l'idée que le financement de la Force sera assuré, comme par le passé, sur une base volontaire.

171. En conclusion, la délégation soviétique juge nécessaire de souligner que cette nouvelle prolongation du mandat de la Force ne résout pas en soi le fond du problème de Chypre ni n'en favorise le règlement. Il est du

devoir du Conseil de sécurité d'intensifier ses efforts en vue d'assurer la mise en oeuvre des décisions de l'Organisation sur Chypre.

172. M. MIRZA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation pakistanaise, c'est un très grand plaisir pour moi de m'associer aux autres membres du Conseil qui vous ont, Monsieur le Président, chaleureusement félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains que sous votre direction sage, patiente et si compétente — qui a déjà porté ses fruits —, le Conseil de sécurité travaillera harmonieusement et efficacement.

173. J'aimerais saisir cette occasion pour dire combien nous avons apprécié la manière honnête et heureuse dont l'ambassadeur Boya du Bénin a présidé à nos délibérations au cours du mois dernier.

174. Hier soir, le Conseil de sécurité a adopté une résolution prolongeant de six mois encore le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous sommes heureux que cette résolution ait été adoptée à l'unanimité et avec l'accord des parties intéressées. La délégation pakistanaise s'associe entièrement à tous ceux qui vous ont rendu un hommage bien mérité, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables que vous avez déployés et qui ont abouti à des résultats aussi satisfaisants. Les deux communautés de Chypre méritent également nos félicitations pour l'esprit de compréhension et de conciliation qu'elles ont manifesté en acceptant le texte de la résolution. Nous sommes certains que la prolongation du mandat de la Force est essentielle pour le maintien de la paix dans l'île et qu'un règlement durable, fondé sur la justice, ne pourra être obtenu que si la paix règne.

175. Bien que le problème de Chypre ne soit pas résolu sur une base qui garantisse pleinement les droits des deux communautés, nous sommes cependant encouragés par les deux rapports du Secrétaire général [*S/12323 et S/12342 et Corr.1*] décrivant les derniers événements relatifs à la question de Chypre. La situation dans l'île n'est pas normale; elle ne saurait d'ailleurs l'être dans les circonstances actuelles. En même temps, nous constatons à la lecture de celui de ces rapports sur le maintien de la paix qu'il y a eu une réduction très sensible du nombre des violations du cessez-le-feu et une tendance très nette à la stabilisation de la situation en matière de sécurité; cela est dû en grande partie aux efforts de la Force et à la coopération indispensable des parties en cause. En outre, la Force a essayé de faciliter la reprise des activités agricoles normales dans les zones vulnérables; elle poursuit également ses efforts pour s'acquitter de ses fonctions humanitaires, et les conditions de vie des Chypriotes grecs dans le nord de l'île se sont légèrement améliorées. Le nombre des incidents intercommunautaires a sensiblement diminué et l'exode des Chypriotes grecs à partir du nord s'est ralenti sensiblement. Nous comptons donc avec confiance que la situation continuera de s'améliorer dans les mois à venir.

176. Ma délégation tient à déclarer combien elle apprécie le dévouement et la diligence avec lesquels la Force, sous la direction compétente du général James Joseph Quinn, s'est acquittée des tâches difficiles qui lui ont été confiées.

177. Le Secrétaire général décrit également dans ses rapports les efforts importants entrepris par les deux parties, dans le cadre des bons offices du Secrétaire général, en vue d'assurer la reprise des négociations. Il est encourageant que les chefs des deux communautés chypriotes, Sa Béatitude l'archevêque Makarios et M. Rauf Denktas, se soient rencontrés en janvier et en février derniers et, après la réunion du 12 février, tenue sous les auspices du Secrétaire général, aient pu convenir de quatre instructions importantes — ou directives — qui ont été publiquement annoncées. Des entretiens ont eu lieu par la suite à Vienne, en mars et en avril, sous les auspices du Secrétaire général et de son représentant spécial et des propositions concernant les aspects territoriaux et constitutionnels du problème ont été présentées et examinées de part et d'autre. Le fait que chaque interlocuteur ait bien précisé que ses propositions étaient négociables et que les entretiens seraient repris plus tard ce mois-ci est un témoignage de leur bonne foi.

178. Dans ce contexte, nous voudrions remercier le Secrétaire général des efforts constants qu'il déploie pour trouver une solution juste et pacifique au problème de Chypre. Nous voulons également dire combien nous apprécions les services précieux que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, continue de rendre à la cause de la paix. Nous partageons l'avis du Secrétaire général, à savoir que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes, à l'échelon des interlocuteurs et à d'autres échelons au besoin, sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre.

179. Mon pays continue à attacher une très grande importance à la recherche d'une solution rapide au problème de Chypre. Nous sommes fermement convaincus qu'une telle solution est possible, à condition qu'elle protège pleinement les droits fondamentaux des deux communautés. Nous partageons sans réserve l'idée selon laquelle, dans les efforts continus déployés pour trouver une solution politique au problème de Chypre, un rôle clé incombera au Secrétaire général. Nous sommes certains que, avec de la bonne volonté et la résolution manifeste des parties de vivre côte à côte en paix, la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité sera couronnée de succès. Nous présentons au Secrétaire général tous nos vœux de succès dans ses efforts en vue de faciliter le retour à une paix juste et durable à Chypre.

180. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre talent, vos qualités de diplomate et de négociateur et votre longue expérience des Nations Unies ont déjà eu l'occasion d'être reconnus et appréciés dans diverses instances internationales. Dans la tâche délicate qui vous a été confiée, ces qualités vous ont permis de mener à bonne fin nos travaux. Soyez-en vivement remercié.

181. Je souhaite également, avant d'en venir à l'objet de notre réunion, adresser mes sincères félicitations à la délégation du Bénin, dont l'ambassadeur Boya — qui n'est pas aujourd'hui parmi nous — a dirigé avec compétence et efficacité les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Que son collaborateur, M. Hounjavou, veuille bien lui transmettre de notre part nos sentiments d'amitié et de reconnaissance.

182. On avait pu croire que le renouvellement pour une période de six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre serait une simple mesure de routine. Les péripéties qui ont marqué les consultations tenues à ce sujet par le Conseil ont montré qu'il n'en était rien et ont clairement fait apparaître, s'il en était encore besoin, les mérites et l'utilité primordiale de la décision que nous avons prise. Facteur indispensable pour contenir la situation toujours dangereuse qui règne dans l'île, la Force est un élément à la recherche continue d'un règlement pacifique. S'acquittant avec un grand mérite des tâches multiples et souvent délicates que les circonstances l'ont amenée à assumer, elle doit bénéficier à cet égard de toute l'autorité que lui confèrent l'appui et la confiance du Conseil. Ma délégation tient à rendre hommage à son commandant, le général James Joseph Quinn, et aux contingents qui la composent; elle s'associe aux remerciements adressés aux pays dont proviennent ces contingents pour la contribution précieuse qu'ils apportent ainsi à la cause du rétablissement et du maintien de la paix.

183. L'analyse de la situation actuelle à Chypre, telle qu'elle ressort du rapport très complet que nous a adressé le Secrétaire général le 7 juin, nous a conduits à juger souhaitable le renouvellement du mandat de la Force. Mais cette même analyse nous montre aussi combien les espoirs que nous plaçons dans le processus de négociation n'ont pas toujours répondu à notre attente dans le passé. Aussi, en renouvelant le mandat de la Force, notre intention n'est-elle pas d'entretenir le *statu quo* mais d'éviter que les efforts en cours pour la recherche d'un règlement se heurtent à de nouveaux obstacles.

184. Depuis notre dernière réunion, en décembre 1976, une nouvelle série d'entretiens s'est déroulée à Vienne. L'existence et le caractère des directives fixées quelques semaines auparavant, d'un commun accord, par les chefs des deux communautés étaient de nature à entretenir quelque espoir sur l'issue de ces entretiens. Il nous faut admettre, à regret, comme le Secrétaire général le fait remarquer dans ses rapports d'avril et de juin, qu'aucun véritable processus de négociation n'a pu à cette occasion s'engager. Aussi souhaitons-nous que le mouvement qui s'est alors esquissé ne soit pas freiné et que la prochaine étape à laquelle le Secrétaire général fait allusion, et que nous appelons de tous nos vœux, ne se fasse pas trop attendre. Qu'il me soit permis à cette occasion de souligner que ma délégation s'associe pleinement aux observations faites par le Secrétaire général à la fin de son rapport. Lui-même et son représentant spécial, à qui nous adressons nos vœux de prompt rétablissement, s'efforcent, avec une patience et un mérite qui justifient notre appréciation, de susciter et d'entretenir le dialogue. Mais le résultat final ne dépend pas uniquement d'eux. Les parties devront aplanir les divergences de vue qui les séparent, faire preuve de compréhension et de modération pour poursuivre et développer des négociations d'ensemble et s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre ces négociations. Nous souhaitons que l'évolution de la situation politique les aide dans cette tâche.

185. Je voudrais maintenant commenter brièvement quelques aspects particuliers du rapport qui nous a été soumis. J'ai déjà eu l'occasion, en décembre dernier [1980<sup>e</sup> séance], de souligner la préoccupation que nous cause la situation dans le nord de l'île, que ce soit en ce qui concerne les rapports entre les deux communautés, là où elles se trouvent en contact, ou en ce qui concerne les obstacles rencontrés par la Force dans l'exercice de sa mission. Sur ce dernier point, il nous faut constater que la situation reste malheureusement inchangée, la liberté de la Force étant toujours soumise à des restrictions. Le Secrétaire général note cependant que, grâce à l'application d'un système selon lequel la Force surveille avec soin les mouvements de Chypriotes grecs entre le nord et le sud, l'exode quotidien des Chypriotes grecs du nord s'est considérablement ralenti. Cet élément encourageant nous fait d'autant plus regretter l'absence de mise en oeuvre du dispositif sur lequel les deux parties se sont mises d'accord pour retrouver les personnes disparues des deux communautés.

186. S'agissant du maintien du cessez-le-feu, le Secrétaire général fait état de progrès relatifs en matière de sécurité. Si cette tendance est satisfaisante et encourageante, elle ne doit pas nous faire oublier qu'il s'agit là d'une évolution dont le caractère fragile et précaire subsistera aussi longtemps que les problèmes fondamentaux auxquels Chypre est confrontée n'auront pas trouvé de solution. Ces problèmes demeurent, selon nous, largement inchangés et justifient pleinement le jugement du Secrétaire général selon lequel la situation dans l'île reste potentiellement explosive. Nous enregistrons donc avec satisfaction son intention de poursuivre sa mission de bons offices et de n'épargner aucun effort pour aider les parties à aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Il peut être assuré, comme par le passé, de notre entier soutien dans cette tâche essentielle et difficile.

187. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : Plus de six mois se sont écoulés depuis que la question de Chypre a été examinée à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Pendant cette période, la situation à Chypre a été marquée par certains faits nouveaux. Nous sommes heureux de noter que, le 27 janvier dernier, une rencontre directe a eu lieu entre l'archevêque Makarios, président de Chypre, et M. Denktas, dirigeant chypriote turc, en vue de trouver une solution à la question de Chypre; c'était la première rencontre de ce genre depuis 1974, et une autre a eu lieu le 12 février. Comme il a été déclaré ensuite, ces rencontres constituent un pas décisif dans la bonne direction. En ce moment, des entretiens ont lieu entre les représentants des communautés grecque et turque.

188. Nous comprenons fort bien que la question de Chypre est un problème légué par le colonialisme impérialiste. En outre, ces dernières années la question a été compliquée par l'immixtion des superpuissances, et sa solution demandera quelque temps. Cependant, le peuple chypriote sera seul à décider du destin et de l'avenir de Chypre. Nous espérons sincèrement que les deux communautés chypriotes et les pays directement intéressés tiendront compte de l'intérêt général qui est de résister à l'impérialisme et à l'hégémonisme, redoubleront de vigi-

lance, continueront d'éviter de faire appel aux superpuissances et, en particulier, de donner l'occasion d'intervenir à la superpuissance qui est prête à semer la discorde, à susciter des problèmes et à pêcher en eau trouble sous prétexte d' "internationalisation". Nous espérons qu'ils suivront la bonne voie et négocieront patiemment, sur un pied d'égalité et dans un esprit de compréhension, afin d'aplanir peu à peu leurs divergences et de parvenir rapidement à un règlement raisonnable de la question de Chypre. C'est en cela que résident les intérêts fondamentaux des deux communautés chypriotes et c'est le désir commun de tous les pays et peuples qui se soucient réellement de voir préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

189. Comme le projet de résolution publié sous la cote S/12346 se rapporte surtout à la question de la Force des Nations Unies, au sujet de laquelle nous avons toujours eu une position de principe différente, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur ce projet.

190. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai grand plaisir, Monsieur le Président, à vous voir assumer la présidence du Conseil pour ce mois-ci, mois au cours duquel beaucoup d'entre nous ne pensions pas voir tenir des négociations aussi difficiles. Le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont été élus au Conseil pour la même période de deux ans. Ce fait seul nous aurait déjà donné l'occasion d'une coopération étroite. Mais je suis heureux de dire que cette coopération avec vous et votre délégation au cours du mois écoulé est allée bien au-delà de ce qu'on pouvait espérer; c'est le moins que l'on puisse dire. En coopérant avec vous, j'ai pu admirer votre franchise et vos efforts inlassables pour aboutir à des solutions satisfaisantes, et je suis convaincu que ces qualités continueront à vous aider à vous acquitter de votre tâche difficile.

191. Je saisis cette occasion pour remercier le Président sortant, le représentant du Bénin, de la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses obligations. Ce n'est certainement pas une coïncidence si, au cours de sa présidence, le Conseil a traité de trois questions africaines.

192. Ma délégation a voté pour le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, sincèrement convaincue que d'importants progrès vers une solution de la question de Chypre étaient devenus possibles. A cet égard, ma délégation partage l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son rapport du 7 juin, selon lequel la présence de la Force, en maintenant la paix dans l'île, facilite également la recherche continue d'un règlement politique concerté. Ce rapport et le rapport en date du 30 avril [S/12323], bien que libellés avec soin et de façon prudente et nullement trop optimiste, laissent espérer que les parties au différend seront finalement prêtes à adopter une attitude plus réaliste et plus conciliante qui permettra de parvenir à un accord par concessions mutuelles.

193. Sa Béatitude l'archevêque Makarios et Son Excellence M. Rauf Denktas̄ se sont rencontrés deux fois, en janvier et février de cette année, sous les auspices du Secrétaire général et de son représentant spécial respecti-

vement. Les deux dirigeants ont pu se mettre d'accord sur des directives à donner à leurs représentants pour les entretiens intercommunautaires. Une nouvelle série d'entretiens intercommunautaires a commencé le 31 mars. Des propositions détaillées sur des questions de fond ont été présentées par les deux parties. Le Secrétaire général a également souligné, cependant, dans son rapport du 30 avril, que les parties continuent de maintenir des positions contradictoires et que des efforts accrus seront nécessaires pour concilier les divergences persistantes. Toutefois, il a évoqué en même temps la déclaration des interlocuteurs aux entretiens de Vienne, selon laquelle leurs propositions étaient négociables. De nouveaux entretiens intercommunautaires ont repris à Chypre en vue d'une nouvelle réunion à Vienne, qui, nous l'espérons, aura lieu dans un très proche avenir.

194. Ma délégation a également noté la déclaration faite par le Secrétaire général dans son rapport du 30 avril, et reprise dans son rapport du 7 juin, selon laquelle les entretiens intercommunautaires, malgré ses efforts dévoués et ceux de son représentant spécial, n'ont pas encore atteint "un stade où un véritable processus de négociation pourrait sortir de l'énoncé des positions contradictoires" [S/12342 et Corr.1, par. 57]. Néanmoins, ma délégation est pleinement d'accord sur l'observation finale, à savoir que la tâche consistant à combler la brèche est peut-être difficile mais pas impossible. Ma délégation estime donc qu'il est essentiel que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices.

195. La République fédérale d'Allemagne, aussi bien au sein de la Communauté européenne qu'individuellement, s'est toujours efforcée de contribuer à une solution du problème de Chypre en aidant les parties à se rapprocher et en accordant son plein appui aux efforts du Secrétaire général. Mon gouvernement lance un appel aux parties pour qu'elles examinent leurs intérêts communs et ne laissent pas échapper la possibilité actuelle de surmonter leurs divergences.

196. Ma délégation est sincèrement heureuse de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la situation à Chypre est restée calme pendant toute la période à l'examen. Voilà qui témoigne de l'efficacité et du dévouement remarquables du commandant, le général James Quinn, ainsi que des officiers et soldats de la Force et de son personnel civil. Ma délégation tient à leur exprimer tout particulièrement sa gratitude. Le calme qui règne sur le champ militaire témoigne également de la volonté des parties de maintenir une atmosphère favorable à des négociations sérieuses. A cet égard, ma délégation remercie tout particulièrement les pays qui ont de nouveau fourni des contingents à la Force, y compris le vôtre, Monsieur le Président.

197. Je terminerai en rendant un hommage spécial au Secrétaire général et à son représentant à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar — auquel nous souhaitons un prompt rétablissement —, ainsi qu'aux Secréétaires généraux adjoints, M. Urquhart et M. Guyer, et à leur excellent personnel. Leurs efforts inlassables ont donné l'élan sur lequel se fonde essentiellement notre espoir de voir les négociations aboutir.

198. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin et de vous exprimer notre appréciation pour l'immense énergie, les efforts inlassables et l'habileté que vous avez déployés en vue de parvenir à une résolution de consensus dans un temps extrêmement rapide. Sans votre persévérance, votre patience et votre bonne humeur et sans les nombreuses initiatives que vous avez prises, nous n'aurions pu éviter une impasse grave.

199. Ma délégation désire exprimer une fois encore son appréciation pour l'excellent travail effectué par votre prédécesseur, le représentant du Bénin, et lui rendre hommage pour la manière efficace dont il a conduit nos délibérations.

200. Ma délégation voudrait également dire sa satisfaction pour l'esprit de coopération et la sagesse politique dont ont fait preuve les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, ainsi que M. Celik, représentant de la communauté chypriote turque, au sujet de la formulation de la résolution finale.

201. Passant maintenant au fond de la question, le Conseil de sécurité est saisi de deux rapports importants du Secrétaire général. Le premier de ces rapports [S/12323] traite des efforts qu'il a déployés pour promouvoir les négociations entre les représentants de deux communautés chypriotes. Ses efforts ont remporté un succès limité, certes, mais néanmoins certain. Deux rencontres ont eu lieu entre l'archevêque Makarios et M. Denktaş, qui sont parvenus à un accord sur ce que l'on a appelé l'"optique fondamentale" du problème de Chypre. Cet accord constitue évidemment un jalon important, en ce qu'il fournit la base des négociations futures. Nous sommes heureux de noter que cet accord prévoit que l'on maintiendra l'indépendance, l'unité et le non-alignement de Chypre.

202. Nous ne souhaitons pas pour le moment faire des observations sur les autres aspects de cet accord. Chacune des parties a présenté sur la question constitutionnelle ses propres propositions, qui ont malheureusement été rejetées par l'autre partie, et il semble que l'on se trouve dans une impasse. Le Secrétaire général estime qu'il sera par conséquent nécessaire pour les deux parties de déployer davantage d'efforts pour aplanir leurs divergences.

203. Nous avons étudié les diverses propositions qui ont été faites, et je dois avouer que j'ai été frappé par la sincérité et la bonne volonté qui les caractérisent. Je suis certain que de nouvelles négociations intensives permettront de parvenir à une solution constitutionnelle.

204. Bien que le cas de Chypre soit unique et qu'il n'y ait pas de parallèle exact, le monde n'en est pas moins le théâtre d'arrangements constitutionnels et de toute une série d'expériences politiques pratiques qui pourraient présenter un intérêt pour les Chypriotes, tant grecs que turcs. Peut-être pourraient-ils envisager de demander l'aide d'experts constitutionnels neutres d'autres pays pour surmonter les obstacles actuels et élaborer une solution typiquement chypriote pour le problème de Chypre.

205. Dans le deuxième rapport [S/12342 et Corr.1], le Secrétaire général recommande que le mandat de la Force des Nations Unies soit prorogé pour six mois car sa présence a manifestement aidé à maintenir la paix et la sécurité, de même qu'elle a facilité la recherche d'un règlement pacifique. Ma délégation est d'avis qu'une réconciliation nationale réelle doit précéder le retrait de la Force. Il est également clair pour nous qu'il n'existe pas de substitut viable à des négociations entre les deux communautés dans la recherche d'un règlement concerté. Nous sommes par conséquent favorables à une prorogation du mandat de la Force et nous appuyons les efforts que poursuit le Secrétaire général en vue de faire siéger les deux parties à la table de négociations jusqu'à ce qu'elles parviennent à un accord.

206. Nous voudrions dire ici combien nous nous félicitons du dévouement et de la détermination manifestés par le Secrétaire général dans l'effort persévérant qu'il fait pour s'acquitter de son difficile mandat. La question est extrêmement complexe et nous comprenons parfaitement les problèmes auxquels font face les deux communautés. Ma délégation est heureuse que certains pays aient mis volontairement des contingents au service des opérations de maintien de la paix essentielles — je songe à l'Australie, à l'Autriche, au Canada, au Danemark, à la Finlande, à l'Irlande, au Royaume-Uni et à la Suède — et nous tenons à leur manifester toute notre gratitude.

207. Nous ne pouvons attendre de ces contingents qu'ils restent indéfiniment à Chypre. Certains d'entre eux y sont depuis 1964. En outre, il semble nécessaire de trouver 67 millions de dollars supplémentaires d'ici la fin de l'année. Tout cela indique combien il est désirable que les deux communautés fassent preuve d'une plus grande souplesse et de compréhension réciproque pour parvenir le plus rapidement possible à un règlement concerté. Elles devraient donc intensifier leurs efforts pour coopérer entre elles, et ce dans leur intérêt réciproque. Il serait faux d'imaginer que la Force des Nations Unies pourra être indéfiniment maintenue à Chypre aux frais d'autrui. Certes, aucune solution ne saurait être imposée de l'extérieur, mais nous espérons des résultats plus rapides à Chypre même grâce à des négociations plus poussées entre les deux communautés.

208. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation panaméenne vous félicite cordialement à l'occasion de votre accession méritée à la présidence du Conseil. Mon pays, qui entretient des relations fraternelles et cordiales avec le Canada, membre éminent de la famille des nations de ce continent, se félicite tout particulièrement de vous voir diriger les travaux du Conseil, car cela augure bien de l'issue fructueuse de nos travaux. Nous sommes prêts à vous apporter toute notre coopération dans l'exercice de vos fonctions.

209. J'ai également le grand plaisir d'exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur Boya du Bénin, pour le travail remarquable qu'il a accompli et pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil durant le mois de mai. Notre gratitude s'adresse aussi à son collègue, M. Houn-gavou, qui, en tant que représentant adjoint du Bénin, a

grandement aidé l'ambassadeur Boya en faisant ici la preuve de son expérience et de ses qualités diplomatiques.

210. Ma délégation désire expliquer brièvement les raisons pour lesquelles nous avons voté en faveur de la résolution 410 (1977), qui prolonge de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Ma délégation s'est d'ailleurs inspirée du fait que le Secrétaire général, dans son rapport [*ibid.*], a déclaré clairement que la prolongation du mandat était, à son avis, indispensable pour contenir la situation potentiellement explosive dans l'île. Nous devons également reconnaître que cette résolution s'appuie pleinement sur le rapport que le Secrétaire général a présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 401 (1976) [*S/12323*] ainsi que sur le rapport qui fait l'objet du présent débat.

211. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli, en particulier son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, dont nous souhaitons le prompt rétablissement. Nous demandons au Secrétaire général de persister dans ses efforts afin que, grâce à ses bons offices, on puisse parvenir à un règlement juste et durable, fondé sur le respect le plus absolu de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre.

212. Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires sur la portée de la résolution 410 (1977). Lors des discussions, certains des participants ont évoqué des positions *de jure* et des positions *de facto*. Pour le bénéfice du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des Etats membres de la communauté internationale, il faut établir un critère quant aux éléments qu'ils doivent avoir présents à l'esprit lorsqu'ils prennent des décisions. S'il est certain que dans la politique il faut être réaliste et reconnaître les situations de fait, les solutions des problèmes, pour être durables et acceptables, doivent s'appuyer sur le droit, sur la morale, sur la raison et sur la justice, car ce que l'on recherche c'est précisément une solution qui puisse contribuer à établir une paix et une sécurité qui ne seront pas ébranlées.

213. Voyons donc ces éléments qu'il convient d'examiner au cours des négociations. Quels sont les porte-parole de la République de Chypre ? Existe-t-il ou non un Etat fédéré turc de Chypre ? Existe-t-il ou non actuellement une situation de force qui empêche la tenue de négociations librement menées entre les parties ?

214. La réponse à ces questions figure dans les résolutions sur lesquelles se fonde la résolution 410 (1977) et qui sont mentionnées au paragraphe 1, où le Conseil

"Réaffirme les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures concernant la création et le maintien en fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'autres aspects de la situation à Chypre".

La résolution 186 (1964) part d'une prémisse fondamentale dont on pourrait dire qu'elle est, en quelque sorte, la base

juridique qui doit nous inspirer dans l'examen de ce problème. A cette occasion, le Conseil a invoqué le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, disant qu'il fallait avoir présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte et, notamment, celles du paragraphe que je viens de mentionner, qui est ainsi conçu :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Le Conseil a considéré la crise qui sévissait à l'époque dans le cadre de ce que stipule cet article, qui exprime, sans aucun doute, l'un des grands préceptes de l'organisation internationale. Dans cette même résolution, le Conseil a reconnu où réside la personnalité juridique de l'Etat de Chypre en disant, au paragraphe 2, que le Gouvernement chypriote "est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public" et qu'il doit "prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre". Cette même résolution menait à la conclusion que le Secrétaire général, en accord avec le Gouvernement chypriote et avec les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, devait désigner un médiateur. C'est alors que le Secrétaire général a entamé les démarches pour régler le problème.

215. La résolution 3212 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> novembre 1974, évoque d'autres principes fondamentaux qu'on ne saurait méconnaître ou dont on ne saurait faire fi. Au paragraphe 1, l'Assemblée

"Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre".

Toute solution devra être subordonnée à ces principes fondamentaux. Au paragraphe 2 de cette résolution — qui n'est pas une simple résolution de l'Assemblée générale puisqu'elle a été ultérieurement reprise par le Conseil de sécurité —, l'Assemblée

"Demande instamment le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires".

Cette ingérence étrangère n'a pas cessé, pas plus que l'occupation militaire, et c'est là que réside réellement le problème vital, le problème angoissant et inéluctable face auquel se trouve le Conseil. Dans cette résolution, l'Assemblée reconnaît que le régime constitutionnel de la République de Chypre concerne les communautés chypriotes grecque et turque. Cela est indéniable. En outre, elle insiste pour que les contacts et les négociations qui ont eu lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés se poursuivent en vue d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés. Aux termes de cette même résolution, l'Assemblée considère que

tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs et invite les parties intéressées à prendre d'urgence des mesures à cette fin. C'est là un problème qui n'a pas non plus été réglé et qui impose toujours au peuple chypriote — dont les deux communautés jouissent d'un des degrés les plus avancés de culture — les plus grandes souffrances.

216. La résolution 365 (1974) fait sienne la résolution 3212 (XXIX) et, ultérieurement, la résolution 3395 (XXX) réaffirme les résolutions que je viens de mentionner et réclame leur application urgente.

217. C'est ainsi que sont posés, comme je l'ai dit, certains problèmes de personnalité juridique qu'il convient de régler conformément aux principes juridico-politiques affirmés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

218. Dans la résolution 367 (1975) sont présentées des directives très catégoriques devant servir de guide aux membres du Conseil. Au paragraphe 1, le Conseil

*“Demande une fois encore à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre”*

et, allant plus loin,

*“les prie instamment, ainsi que les parties intéressées, de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, à cette indépendance, à cette intégrité territoriale et à ce non-alignement, ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou à son union avec tout autre pays”.*

Mais, au paragraphe 2, la résolution, allant plus loin encore,

*“Regrette la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait “un Etat fédéré turc” car, entre autres, elle tend à compromettre la poursuite de négociations entre les représentants des deux communautés sur un pied d'égalité, négociations dont l'objectif doit demeurer de parvenir librement à une solution prévoyant un règlement politique et l'instauration d'un arrangement constitutionnel mutuellement acceptable, et exprime son inquiétude devant toutes les actions unilatérales des parties qui ont compromis ou qui risquent de compromettre l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies”.*

219. Quelle synthèse peut-on faire de ces résolutions ? Premièrement, que l'autorité de l'Etat chypriote réside dans le Gouvernement de la République de Chypre, représenté ici par l'ambassadeur Zenon Rossides; deuxièmement, que l'occupation militaire de l'île est illégitime, contraire à la Charte, et qu'elle a été rejetée par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; troisièmement, que l'Etat fédéré turc de Chypre n'a pas de personnalité internationale, que son existence n'a pas été reconnue, qu'elle a été formellement niée par l'organe le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies lors de votes, dans bon nombre desquels il n'y a eu qu'une voix contre, comme le savent les membres du Conseil.

220. Compte tenu de tout cela, il convient de traduire dans les actes le sens de la résolution 410 (1977). Nous pourrions dire que cette résolution suit presque à la lettre — à l'exception de quelques variantes aux cinquième et sixième alinéas du préambule — le texte de la résolution 401 (1976).

221. Le premier alinéa prend acte du rapport du Secrétaire général justifiant la prolongation du mandat de la Force.

222. Le deuxième alinéa qui correspond au même alinéa de la résolution 401 (1976), prend note de la situation qui règne dans l'île.

223. Le troisième alinéa, qui correspond lui aussi à la résolution 401 (1976), note que,

*“d'après le rapport, la liberté de mouvement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et de sa police civile demeure restreinte dans le nord de l'île”,*

situation irrégulière qui n'a pas non plus été résolue.

224. Le quatrième alinéa correspond lui aussi à la résolution 401 (1976).

225. Le cinquième alinéa est nouveau en ce sens qu'il prend note que,

*“grâce aux efforts du Secrétaire général, de ses collaborateurs et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et à la collaboration des parties, il y a eu une amélioration relative de la situation en matière de sécurité, mais que cette évolution n'a pas encore atténué la tension sous-jacente dans l'île”.*

Il faut considérer le sens de cet alinéa dans le contexte du rapport du Secrétaire général. Bien que la résolution dise que, “grâce aux efforts du Secrétaire général... et à la collaboration des parties, il y a eu une amélioration relative de la situation”, le Secrétaire général déclare au paragraphe 51 de son rapport :

*“Cependant, cette évolution n'a pas encore atténué la tension politique dans l'île, et les progrès réalisés sur la voie d'une solution des problèmes fondamentaux... sont d'une lenteur décourageante.”*

Le Secrétaire général a utilisé les mots “d'une lenteur décourageante”. Voilà comment il nous a présenté la situation et voilà comment nous devons comprendre l'alinéa que j'ai évoqué plus haut.

226. Le sixième alinéa est une combinaison du sixième alinéa de la résolution 401 (1976) et d'un élément supplémentaire. Il se lit ainsi :

*“Prenant acte également du rapport du Secrétaire général en date du 30 avril 1977 [S/12323] concernant la réunion de niveau élevé tenue sous les auspices du Secrétaire général, et soulignant la nécessité de se conformer aux accords réalisés à ladite réunion ainsi qu'à ceux qui avaient été réalisés lors des précédentes séries d'entretiens”.*

Le rapport du Secrétaire général déclare au paragraphe 14, consacré à cette réunion :

“malgré mes propres efforts et ceux de mon représentant spécial,” — il s’agit de ce qui s’est passé au sujet des contacts — “il ne s’est pas avéré possible, à Vienne, de parvenir à un stade où un véritable processus de négociation pourrait sortir de l’énoncé actuel de positions contradictoires.”

Autrement dit, il n’y a pas eu de négociations effectives. C’est ce que dit le Secrétaire général.

“D’un autre côté, et comme cela a été dit dans le communiqué convenu du 7 avril, il y a eu une certaine discussion des propositions respectives, et un certain nombre d’éclaircissements ont été apportés. Il va de soi que ces questions seront poursuivies lors de la reprise des entretiens. Il reste encore manifestement un long chemin à parcourir avant d’atteindre le point où les concessions nécessaires commenceront à être faites, y compris la présentation de propositions de fond.”

En d’autres termes, il n’y a pas eu de concessions, on n’a pas présenté de propositions de fond sur les deux grands aspects du problème. Nous nous posons la question suivante : y a-t-il des problèmes de fond ? Si nous parcourons les rapports du Secrétaire général, nous trouvons plusieurs fois une expression de ce genre. Par exemple, à la fin du paragraphe 58 du rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général dit : “en vue de pouvoir entamer des négociations de fond sur ces questions”, il fait plusieurs fois allusion, dans divers paragraphes, aux négociations de fond. Et, s’il n’y a pas eu de négociations de fond, où en sommes-nous ? Nous sommes face à une occupation militaire qui se prolonge, nous sommes face aux souffrances d’un peuple qui a droit à la tranquillité, à la paix et à l’indépendance. Le problème qui se pose est qu’il n’y a pas eu de négociations de fond.

227. Les septième et huitième alinéas sont semblables à la résolution 401 (1976) et les paragraphes du dispositif sont rigoureusement identiques à ceux de cette résolution.

228. Le paragraphe 3, qui a fait l’objet de nombreuses consultations officielles, est ainsi conçu :

“*Prie instamment* les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération en s’abstenant de toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations en vue d’une solution juste et pacifique et de poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d’atteindre les objectifs du Conseil de sécurité”.

Comment un pays peut-il négocier librement et sur un pied d’égalité quand il est occupé par les forces armées de terre, de mer et de l’air d’une puissance militaire étrangère ? Comment négocier si ce n’est sous la coercition alors que 40 p.100 de l’île de Chypre échappent au contrôle du gouvernement légitime ? Pourtant, le principe selon lequel les négociations doivent être conduites librement et sur un pied d’égalité, dans le respect des droits des deux communautés, doit rester présent à l’esprit.

229. Pour conclure, j’insiste sur le fait qu’il doit être très clair — et c’est la raison de mon intervention — que le Conseil, en réaffirmant la résolution 186 (1964) ainsi que les résolutions et décisions ultérieures relatives à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, a confirmé des positions juridiques d’un grand poids, qui jouissent d’un large appui moral et qui se fondent sur la raison, sur la justice et sur le droit, de sorte que l’on ne saurait les ignorer et qu’il faudra bien en tenir compte dans toute recherche de solution quelle qu’elle soit. Il faut que l’affaire de Chypre soit réglée dans la justice, en accord avec les intérêts du peuple chypriote, qui est le personnage principal dans ce drame, et non pas selon des critères ressortissant à des alliances militaires ou politiques, que ce soit avec l’Est ou l’Ouest. Il y a là un peuple qui a le droit de vivre, qui a le droit de déterminer librement son destin.

230. M. CONSALVI (Venezuela) [*interprétation de l’espagnol*] : Monsieur le Président, je me réjouis de vous saluer à la présidence du Conseil. Les liens qui unissent mon pays et le vôtre sont des liens profonds et l’avenir de nos relations est un avenir plein de promesses. Le Canada se rapproche toujours davantage des pays d’Amérique latine, et le Venezuela a toujours vu dans ce rapprochement un élément positif et fécond.

231. Je voudrais également exprimer à l’ambassadeur Boya du Bénin l’appréciation de la délégation du Venezuela pour la manière dont il a dirigé nos débats au cours du mois de mai.

232. Au fil de ces dernières années, le Venezuela a suivi avec une grande attention et beaucoup d’intérêt l’évolution de la crise à Chypre. Nous attachons une extrême importance au maintien de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et nous nourrissons l’espoir que le sens de la responsabilité des Etats et des communautés directement impliqués dans le conflit finira par l’emporter.

233. Nous sommes heureusement parvenus à nous mettre d’accord sur le texte d’une résolution qui conjugue à tout le moins les éléments nécessaires permettant la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je dis “à tout le moins” parce que le problème essentiel de Chypre, ainsi que le montre le Secrétaire général dans son rapport, exige du temps, de la bonne volonté et des efforts incessants si l’on veut parvenir à une solution pacifique mutuellement acceptable fondée sur le respect des droits fondamentaux et légitimes des deux communautés.

234. La paix et la stabilité pour la population chypriote doivent être, selon nous, l’élément fondamental de toute solution.

235. Nous estimons que l’oeuvre accomplie par le Secrétaire général en tant que médiateur dans les négociations entre les deux communautés mérite notre reconnaissance, nous désirons lui témoigner notre appréciation pour l’intérêt et le dévouement constants qu’il apporte à la recherche d’un accord. Nous espérons que, dans un avenir proche, l’accord auquel les deux communautés parviendront récompensera ses efforts.

236. Je réitère à cette occasion la position de mon gouvernement, qui se fonde essentiellement sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, sur la poursuite des entretiens entre les parties sur un pied d'égalité, sur le respect de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords qui ont été réalisés lors des entretiens avec le Secrétaire général. Nous estimons qu'il serait préjudiciable de prendre des décisions unilatérales qui pourraient dresser des obstacles à la solution du problème de Chypre au lieu de la faciliter.

237. Fidèles à notre position, nous avons appuyé la résolution 410 (1977) adoptée hier soir, car nous sommes conscients du fait que, dans les circonstances actuelles, ainsi que le dit le Secrétaire général dans son rapport :

"... la présence de la Force demeure essentielle. La Force est un facteur indispensable pour contenir la situation potentiellement explosive dans l'île, ou superviser le cessez-le-feu, maintenir le *statu quo* dans la région située entre les lignes du cessez-le-feu et aider à réduire les conséquences des incidents et autres problèmes qui surgissent entre les parties." [S/12342 et Corr.1, par. 60.]

238. Pour conclure, nous voulons réaffirmer notre confiance dans l'oeuvre que peut continuer d'accomplir le Secrétaire général dans la recherche d'une solution juste par tous les moyens pacifiques qu'il est possible d'envisager; nous voulons réaffirmer notre espoir que toutes les parties respecteront les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

239. Je désire également exprimer la reconnaissance de la délégation du Venezuela pour ce qu'a réalisé à Chypre l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que les Secrétaires généraux adjoints M. Urquhart et M. Guyer.

240. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] :

Ma délégation,

Ayant voté en faveur de la résolution 410 (1977),

Considérant que la question de Chypre sera presque certainement examinée à nouveau au mois de décembre de cette année,

Conscient que Maurice assumera alors la présidence du Conseil,

Décide de s'abstenir de faire aucun commentaire à ce stade;

Exprime ses chaleureuses félicitations à l'ambassadeur Barton du Canada, président du Conseil, pour avoir dirigé avec succès les négociations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 410 (1977);

Exprime et fait consigner sa profonde appréciation des efforts constants du Secrétaire général de son représentant spécial et de son personnel, ainsi que son appréciation au général Quinn;

Supplie les parties intéressées, en particulier les deux communautés chypriotes, de résoudre leurs problèmes avant le mois de décembre.

241. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de Maurice pour ses aimables paroles et le félicite de la sagesse de celles qu'il s'est adressées.

242. A moins qu'un représentant ne désire à ce stade prendre la parole, je me propose maintenant de parler en ma qualité de représentant du CANADA. En tant que tel, je dois dire que je n'ai pas beaucoup de mots aimables à adresser au Président, mais je dois souligner combien j'ai apprécié l'aide que m'ont apportée tous les membres du Conseil et l'esprit d'équipe dont ils ont fait preuve au cours de ce que l'on peut appeler à juste titre les négociations difficiles qui se sont déroulées. Je voudrais aussi remercier les parties intéressées — M. Rossides, M. Papoulias, M. Türkmen et M. Çelik — pour la coopération qu'ils nous ont apportée et qui a permis hier soir de saisir la situation à la dernière minute — 11 h 55 — et d'arriver à une heureuse conclusion.

243. Ma délégation a voté en faveur de la résolution par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 décembre 1977. Grâce aux efforts du Secrétaire général, de son personnel et de la Force, et grâce à la coopération des parties, nous avons pu noter qu'un certain progrès vers la stabilisation de la situation en matière de sécurité s'était produit et maintenu au cours des six derniers mois. En tant que nation fournissant un contingent à la Force, nous nous réjouissons de cette preuve de l'efficacité de la Force. Il faut également noter que, dans l'exercice de ses bons offices, le Secrétaire général a été à même de faciliter des réunions entre Sa Béatitudo l'archevêque Makarios et M. Rauf Denktaş, de même que la reprise des négociations intercommunautaires.

244. Le fait est, cependant, que ces efforts de la part de l'Organisation n'ont pas jusqu'ici permis de diminuer la tension politique sous-jacente qui règne dans l'île et que les efforts de paix se heurtent toujours à de graves obstacles. Il ne fait aucun doute que la diminution de cette tension et les progrès en matière de paix dépendent des parties au différend.

245. Lorsque le Conseil a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement il y a deux semaines, j'ai déploré le fait que trois années s'étaient écoulées sans qu'un progrès réel ait été accompli vers une paix juste et durable entre Israël et la Syrie. Il est inutile que je rappelle aux membres du Conseil que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie il y a 13 ans et qu'elle se trouve toujours dans l'île. Dans un cas de ce genre, on ne peut que regretter que les deux communautés n'aient pas profité de la présence de la Force pour résoudre leur différend et vivre ensemble amicalement.

246. Chypre est une île bénie par la nature; c'est un véritable jardin, dont la beauté fait l'envie de tous et où des conditions de paix et de prospérité pourraient parfaitement

bien fleurir. Il est donc particulièrement décevant que l'on doive aujourd'hui cheminer, dans un secteur autrefois trépidant de la ville de Nicosie, entre des bunkers et des sacs de sable à partir desquels les Chypriotes, retranchés derrière leurs armes, s'épient les uns les autres avec hostilité. Et il est encore plus navrant que dans cette terre fertile où il y avait autrefois des jardins prospères se trouvent maintenant des champs en friche et des fruits qui pourrissent sur les branches et tombent pêle-mêle dans une végétation abandonnée; il est décevant aussi de voir complètement vides les hôtels et les plages où affluaient les touristes.

247. Mon pays fournit un contingent à la Force depuis 1964. A l'heure actuelle, le Canada fournit 515 hommes de troupe et de la police à la Force, conjointement avec sept autres nations. Compte tenu des recommandations du Secrétaire général, mon gouvernement m'a autorisé à déclarer que nous maintiendrons ce contingent pour la nouvelle période du mandat.

248. Au printemps, je me suis rendu auprès de la Force et j'ai rencontré son commandant, le général Quinn, le représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et leurs collaborateurs, de même que les hommes de troupe du contingent canadien et d'autres. Je puis dire que les Etats Membres peuvent être fiers du travail qu'effectue la Force au service de la paix. Les membres de la Force s'efforcent inlassablement, dans des conditions difficiles, de maintenir en notre nom la paix d'une façon qui devrait permettre aux deux communautés de résoudre leur différend. Mais ils sont là depuis bien longtemps et le différend n'est toujours pas résolu. Les parties devraient comprendre que la communauté internationale ne saurait maintenir indéfiniment une force de maintien de la paix à Chypre. Treize ans, c'est déjà beaucoup trop long.

249. Nous sommes encouragés à la lecture du rapport du Secrétaire général de voir que les entretiens menés sous ses auspices ont été repris. Mais nous savons par expérience que si ces entretiens n'aboutissent pas à un progrès réel les dangers d'un conflit international demeurent. Nous comprenons les difficultés, mais elles seront éliminées avec le temps; c'est pourquoi nous invitons les deux parties à saisir l'occasion qui leur est offerte par la présence de la Force et par le calme relatif qui existe à l'heure actuelle pour faire de réels progrès sur la voie d'une solution à leur différend.

250. En tant que fournisseurs d'un contingent à cette opération de maintien de la paix, nous ne voyons d'autre solution que celle d'arriver à un accord — un accord recherché avec conviction dans les mois à venir et non pas sporadiquement au cours de la prochaine décennie.

251. Enfin, je dois dire que nous pouvons être fiers de la tâche accomplie par la Force en notre nom, mais je dois souligner qu'elle le fait sans l'appui financier de bien des Etats Membres, et même de membres du Conseil. Dans son rapport, le Secrétaire général prévient que sans un nouvel appui financier la Force pourra s'écrouler faute de fonds. Je prie donc tous les Etats Membres, et particulièrement ceux qui s'intéressent directement à la paix et au développement en Europe et dans la Méditerranée, de faciliter un règlement pacifique du différend en contribuant aux dépenses de la Force.

252. Je reprends maintenant mon rôle de *PRESIDENT* du Conseil. Le représentant de la Grèce désire exercer son droit de réponse. Je l'invite à le faire.

253. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Turquie a essayé encore une fois de justifier l'agression commise par son pays contre Chypre. Puisqu'il s'est référé tout spécialement à ma déclaration, je lui répondrai brièvement, bien que je ne pense pas qu'il réussisse jamais à justifier aux yeux du Conseil ou de toute autre instance un acte qui est absolument interdit par la Charte — l'usage de la force militaire dans les relations internationales —, comme vient de le dire si éloquemment l'ambassadeur Illueca du Panama. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre en sont une preuve suffisante. Mais, alors que l'ambassadeur Türkmen ne manque jamais de parler du coup avorté de la junte contre le Président de la République de Chypre, qu'il cite commodément, il ne semble jamais vouloir se rappeler — et je le comprends ! — le fait que, le 14 août 1974, lorsque son pays a déclenché la deuxième attaque, plus destructrice, contre Chypre, la junte avait déjà disparu, l'ordre constitutionnel avait été rétabli à Chypre et les négociations étaient entamées à Genève en vue d'un règlement pacifique du problème. Ces faits ont été consignés aux procès-verbaux du Conseil et point n'est donc besoin pour moi de prolonger la discussion.

254. Ayant appris que le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, était malade, je voudrais me joindre à tous ceux qui lui ont souhaité un prompt rétablissement.

255. Le *PRESIDENT* [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de Chypre, qui désire exercer son droit de réponse.

256. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil qui ont pris la parole pour exposer leur point de vue sur la question de Chypre. Certains ont été très brefs, mais d'autres ont éloquemment exprimé les sentiments de la communauté internationale sur l'ensemble de la question. Les faits et les réalités de la situation ne sauraient être dissimulés par aucune des techniques auxquelles a recours le représentant de la Turquie, que ce soit le silence ou en laissant le soin de répondre à un citoyen chypriote qui, venant ici parler au nom de l'agresseur et contre son pays, trouve des excuses pour cette agression.

257. Bien entendu, nous nous rappelons une situation semblable, qui a conduit à la seconde guerre mondiale, et nous savons quels instruments ont été utilisés par ceux qui voulaient envahir le petit pays en question. Mais je ne vais pas poursuivre dans cette voie parce que nous vivons cette situation aujourd'hui à Chypre.

258. Quels sont les faits ? Je puis me dispenser de m'y étendre car ils sont tellement criants qu'ils peuvent être exprimés en peu de mots. Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies, petit pays sans armée, marine ou forces aériennes, a été attaquée par une puissance voisine qui a utilisé des armes modernes dans l'air, sur mer et sur

terre, bombardé le pays au napalm et détruit pour le besoin de détruire. Lorsqu'on accuse ici, en termes plus diplomatiques, la Turquie de tout cela, son représentant garde le silence et place son agent chypriote dans la position difficile de tenter de trouver des excuses à l'agression contre son pays ou de la nier.

259. Ce sont là des faits historiques qui reflètent une situation indigne du monde où nous vivons aujourd'hui. Que voyons-nous ? De toute évidence, le rapport du Secrétaire général et la situation montrent qu'il ne peut y avoir de paix et de stabilité à Chypre ou de négociations libres en vue de résoudre le problème tant que l'île se trouvera sous la botte de l'armée d'occupation — qui n'est pas une armée d'occupation passive mais qui cherche activement à détruire la structure démographique de l'île par la force et la violence, expulsant, comme je l'ai dit, un tiers de la population du pays pour la remplacer par des colonisateurs venus de Turquie, causant ainsi des bouleversements additionnels dans l'île et créant une situation qui ne devrait pas être tolérée.

260. Autrefois, le monde était soumis à un certain ordre juridique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il y avait en Europe cinq ou six grandes puissances qui maintenaient l'ordre; ce n'était peut-être pas l'idéal et ce n'était sans doute pas le genre d'ordre envisagé par une organisation internationale, mais l'ordre régnait. Maintenant, nous avons une organisation dont les buts fondamentaux et la raison d'être sont de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prévenir l'agression par les moyens prévus dans la Charte, par l'adoption et l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Mais, une fois que ces résolutions sont adoptées, elles ne sont pas mises en oeuvre et personne ne semble s'en soucier.

261. Chose étrange, le Président a parlé de la contribution apportée par les parties à la rédaction du texte de la résolution et s'est félicité du rôle qu'elles avaient joué en parvenant à un accord. Cependant, le représentant de la Turquie vient de nous dire qu'il ne reconnaissait pas cette résolution. N'est-ce pas une farce que d'avoir déployé tant d'efforts pour obtenir son accord et, après tout cela, l'entendre dire qu'il n'accepte pas la résolution ? Il est déplorable d'entendre M. Çelik dire qu'il ne reconnaît pas la présente résolution ni celles qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et qui ont été réaffirmées à plusieurs reprises, et notamment dans la présente résolution. Il déclare que ces résolutions ne sont pas réalistes, qu'elles sont nulles et dépassées.

262. J'ai fait certaines accusations contre la Turquie, qui est responsable au premier chef, et contre son agent qui a parlé devant le Conseil. Quel est cet Etat fédéré turc de Chypre qui n'est reconnu par personne et que représente-t-il ? Quel est son territoire ? C'est la région envahie de Chypre. C'est la région que l'envahisseur a prise par le sang et par les armes. Il en a expulsé la population et y a importé une autre. L'envahisseur proclame maintenant qu'il a créé un Etat qui doit être reconnu. Ce prétendu Etat, qui a été créé par une déclaration arbitraire et unilatérale, a une population qui n'est pas autochtone, car la véritable population autochtone, jusqu'à l'invasion, était en majorité grecque. Après l'invasion, la majorité a été expulsée. La

minorité de 18 p. 100 est restée et a été complétée principalement par des Turcs importés de Turquie. Telle est maintenant la population dans une région occupée par la force contrairement au droit international. Avec arrogance, les envahisseurs disent ensuite qu'il faut reconnaître cet Etat. Avec dédain, ils se permettent d'ignorer les résolutions du Conseil de sécurité et de fermer les yeux devant la situation. Ils disent que le problème de Chypre n'est pas du tout un problème international. L'invasion et tout le reste, on n'en parle plus. Tout ce qui se passe à Chypre est une question de divergences entre communautés. Voilà bien encore une position illogique ! Je ne vais pas essayer de répondre car cet illogisme apporte lui-même sa réponse. Je veux seulement souligner ce manque de rationalité qui découle de l'abus du pouvoir et de l'usage de la force — tout ceci à une époque où le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui a été si justement mentionné par le représentant du Panama, l'ambassadeur Illueca, juriste éminent, devrait être la règle fondamentale qui gouverne le monde. L'Organisation des Nations Unies fonctionne, mais sa crédibilité souffre du manque d'application effective des résolutions du Conseil de sécurité telle que prescrite dans la Charte.

263. J'ai dit dans ma déclaration, et je le répète, qu'il ne saurait y avoir de progrès dans la solution du problème tant qu'aucune mesure positive ne sera prise en vue d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. Ce n'est qu'alors que l'on pourra entamer des négociations constructives menant à une solution du problème; ce n'est qu'alors qu'il y aura un progrès réel. Cela dépend de la bonne volonté des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. Comme je l'ai dit, cette bonne volonté existe, mais elle ne peut agir à cause de l'intervention étrangère.

264. Le représentant ou l'agent du régime d'Ankara, en essayant de justifier l'agression à Chypre, prétend que les droits des Chypriotes turcs ont été violés entre 1964 et 1974. Mais cela est réfuté par les rapports du Secrétaire général. Je rappellerai certains de ces rapports, qui montrent que le Gouvernement turc, par l'intermédiaire de ses agents, a été la cause de leurs souffrances et des restrictions dans leur liberté de mouvement par leur internement virtuel dans des enclaves où les prétendus dirigeants chypriotes turcs les obligeaient à demeurer. Cette séparation forcée a empêché le développement normal de leurs relations avec les Chypriotes grecs. En fait, l'un de ces rapports déclare :

“Sauf dans des cas rares et exceptionnels, les Chypriotes grecs, fonctionnaires ou personnes privées, se voient interdire par les dirigeants chypriotes turcs l'accès des zones que ceux-ci contrôlent. Cette interdiction semble être appliquée comme un principe politique que l'on ne cherche guère à justifier par des considérations pratiques.” [S/7611 du 8 décembre 1966, par. 109.]

En d'autres termes, il n'y avait pas de raison; c'était simplement pour diviser la population de Chypre et la maintenir divisée. Un prospectus dont j'ai donné lecture au Conseil en 1965 était ainsi rédigé :

“Les Chypriotes turcs qui ne sont pas munis d'un laissez-passer ne peuvent pénétrer dans le secteur chy-

priote grec." Ce sont leurs dirigeants qui le leur interdisaient. —

"a) Ceux qui enfreindront cette interdiction pour entretenir des relations commerciales avec les Chypriotes grecs seront passibles d'une amende de 25 livres ou d'une peine d'emprisonnement." — C'était pour rompre les relations et ouvrir la voie à un partage de l'île. —

"b) Est passible d'une amende d'une livre :

"i) Quiconque converse ou engage des pourparlers quelconques avec des Chypriotes grecs ou accompagne un étranger dans notre secteur." [Voir 1270<sup>e</sup> séance, par. 43.]

Puis, on lit :

"... si les Chypriotes turcs ne se déplacent pas en dehors de leurs secteurs, c'est... croit-on, en raison d'un objectif politique, à savoir étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique." [S/5764 du 15 juin 1964, par. 113.]

Je passe à une autre citation :

"Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents de gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixé comme objectif politique" — c'est-à-dire l'objectif politique d'Ankara — "la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées comme démontrant les avantages d'une autre politique. Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs."

— Voici maintenant le passage important. —

"Le gouvernement soutient que les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population." [S/6426 du 10 juin 1965, par. 106.]

265. J'ai ici toute une série de rapports du Secrétaire général allant de 1964 à 1974 et démontrant qu'il y a eu action délibérée et recours à la force, à la violence et aux restrictions à l'égard des Chypriotes turcs, qui ont souffert de ces mesures auxquelles ils étaient soumis par leurs dirigeants et par les officiers qu'Ankara envoyait clandestinement là-bas sous le déguisement d'enseignants afin d'imposer une situation de séparation par le moyen d'activités d'une organisation clandestine turque et contre la volonté de la masse chypriote turque. Ainsi que je l'ai relevé dans ma déclaration initiale, ces rapports du Secrétaire général font état du désir des Chypriotes grecs et turcs de vivre côte à côte.

266. Voilà donc l'origine de tous ces problèmes. Et nous entendons maintenant l'agent d'Ankara prétendre que les Chypriotes grecs haïssent les Chypriotes turcs. C'est ridicule, car c'est exactement l'inverse que font ressortir les rapports du Secrétaire général ainsi que toutes les lettres envoyées au Secrétaire général au cours de ces 10 années. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ces questions.

267. Nous constatons là toute l'arrogance du pouvoir — non pas de la part des Chypriotes turcs mais de la part du pays envahisseur, qui manipule ses agents au milieu des Chypriotes turcs. Ils se plaignent de subir une guerre économique de la part du Gouvernement chypriote, mais qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Ils n'ont pas osé en parler avant, mais maintenant ils trouvent le courage de le faire. Après avoir envahi Chypre, expulsé sa population originale et usurpé les biens des habitants, ils prétendent maintenant exporter le produit de ces biens et tirer profit des propriétés usurpées. Ils crient à la guerre économique parce que le gouvernement utilise, par des moyens pacifiques et conformément au droit international, son droit légitime de contrôler les navires qui entrent dans ses ports, dans les ports de Chypre — qui ne sont reconnus dans le monde sous aucune autre appellation que "ports de Chypre" —, pour des raisons commerciales et parce que, en vertu de ces règles internationales, il s'oppose à l'exportation de biens volés et usurpés. Ce n'est là rien d'autre qu'une démonstration de plus des extrêmes auxquels peuvent conduire l'arrogance du pouvoir et la déraison.

268. Je ne vais pas retarder plus longtemps le Conseil, mais je voudrais encore demander au représentant de la Turquie s'il conteste le fait manifeste qu'il y a eu des actes d'agression à Chypre. Prétend-il les justifier ? Peut-il les justifier en vertu de la Charte ou du droit international ? Il garde le silence, pensant qu'avec ce silence et en mettant en avant un homme de paille qui prétend être le porte-parole des Chypriotes turcs — qui sont aussi victimes de cette situation — il pourra éluder toutes les accusations.

269. Quant à moi, je soutiens que l'opinion mondiale connaît et comprend les faits et qu'elle finira par conclure que l'absence de moralité dans le monde ne peut conduire qu'à l'illégalité, à l'insécurité et à la destruction finale.

270. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que certains signes montrent que des changements sont en train de se faire jour dans l'approche morale des problèmes internationaux et que des mouvements très nets se dessinent dans cette direction. Nul doute qu'ils rencontrent des obstacles, mais j'espère qu'ils triompheront car c'est la survie physique de l'humanité qui est en jeu.

271. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On m'a informé que M. Çelik, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire [2012<sup>e</sup> séance], désire faire une autre déclaration. Si les membres du Conseil sont d'accord, je vais donc inviter M. Çelik à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

272. M. ÇELIK (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres

du Conseil, pour cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole une seconde fois.

273. En tant que représentant d'une communauté qui, sans l'intervention justifiée et légitime de la Turquie à Chypre, ne serait pas ici — je ne serais peut-être même pas vivant —, je tiens à mettre les choses au point.

274. Le représentant de la Grèce a essayé par deux fois aujourd'hui de présenter le problème de Chypre comme un conflit qui a commencé en 1974 soit en raison de l'intervention de la Turquie, soit en raison de ce qu'il a essayé de décrire comme l'erreur d'une junte. Or, l'agression grecque à Chypre remonte à une date aussi éloignée que 1955, lorsque l'organisation terroriste chypriote EOKA-B fut créée, et ce avec l'assentiment complet de la Grèce. Le gouvernement démocratique Caramanlis était alors au pouvoir. La seconde attaque contre les Chypriotes turcs a commencé en 1963 et s'est poursuivie jusqu'en 1967 sous le régime démocratique Papandreou. La junte est apparue en 1967 et s'est efforcée de terminer le travail inachevé. Nous voulons que ces faits soient connus, et c'est pourquoi j'ai tenu à les répéter ici.

275. S'agissant des allégations du représentant chypriote grec à l'effet que je serais un homme de paille, tout le

monde sait très bien qui est l'homme de paille et qui représente qui. Je représente un Etat fédéré élu démocratiquement dans le cadre d'une constitution très démocratique. Je mets M. Rossides en demeure de comparer nos constitutions et d'expliquer sa propre élection. Je parle au nom d'une communauté en tant que représentant élu, et j'en suis fier.

276. Pour ce qui du reste de sa déclaration, tout ce que je puis dire c'est qu'il y a répondu lui-même et que je n'ai rien à ajouter.

277. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre pour exercer son droit de réponse.

278. M. ROSSIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*): Je comprends très bien la position difficile dans laquelle se trouve l'agent d'Ankara, mais il parle de choses et d'autres au petit bonheur la chance, sans jamais étayer ce qu'il avance. Quant à moi, je ne parle pas au hasard et j'appuie mes paroles sur des citations émanant de rapports qui font foi. Il est très facile pour un agent de lancer des accusations sans les étayer.

*La séance est levée à 19 h 55.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---